

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 828

1^{er} avril 2014

SOMMAIRE

aif invest S.à r.l.	39729	Lux Technology S.A.	39739
FB Lux Holdings, S.C.A.	39724	Maasland S.A.	39739
FB Lux Holdings, S.C.A.	39698	Magical S.A., SPF	39742
F.C.D. S.à r.l.	39744	Magister Audit Services S.à r.l.	39741
Green Skyline	39744	Marpelin S.A.	39741
Iceberg International S.à r.l.	39743	McD Europe Holdings S.à r.l.	39738
Ifos Investment S.A.	39742	McD Luxembourg Holdings S.à r.l.	39740
Immo Invest 2000 S.à r.l.	39743	Medicalsleepline S.à r.l.	39737
INFOSEC Spf S.A.	39744	Meg S.A.	39740
Investissements Mexicains S.A.	39743	Meridium Financial S.A.	39740
Julius Baer Multirange	39741	PGi Luxembourg S.à r.l.	39737
Las Vegas Casino S.à r.l.	39737	Phytomed S.A.	39734
Lerner S.à r.l.	39738	PNC Corporate S.à r.l.	39737
Londinium Capital S.A.	39737	Print International S.à.r.l.	39742
Luxdynamic S.A.	39738	Schenkenberg S.A.	39742
Lux Property Invest S.A.	39739		

FB Lux Holdings, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.786.

(N.B. Pour des raisons techniques, la version anglaise faisant foi, est publiée dans le Mémorial C N° 827 du 01.04.2014)

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier,

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FB Lux Holdings, S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte du 12 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1179 du 3 Janvier 2014 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181786 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.26 heures par Maître Rémy Bonneau, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, assurant la présidence, qui a nommé en tant que secrétaire Melle Djénéba Samake, juriste, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu en tant que scrutateur Maître Caroline Pimpaud, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et demandé au notaire d'enregistrer ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction de la valeur nominale des actions de la Société de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1,-) à cinq centimes d'euros (EUR 0,05), division de chaque action existante en vingt (20) nouvelles actions, ayant chacune une valeur nominale de cinq centimes d'euros (EUR 0,05) et constat que le capital social de la Société sera par conséquent fixé à trente et un mille un euros (EUR 31.001,-), représenté par six cent vingt mille (620.000) actions de catégorie A et vingt (20) actions de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de cinq centimes d'euros (EUR 0,05) et que cent trente-huit mille trois cents (138.300) actions de catégorie A de la Société sont détenues par CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., trois cent quarante-cinq mille huit cent soixante (345.860) actions de catégorie A de la Société sont détenues par CCP II Acquisition Luxco S.à r.l., quarante-six mille six cent quatre-vingt (46.680) actions de catégorie A de la Société sont détenues par CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., quatre-vingt-neuf mille cent soixante (89.160) actions de catégorie A de la Société sont détenues par CSCP II Acquisition Luxco S.à r.l. et vingt (20) actions de catégorie B sont détenues par FG Lux Holdings GP, S.A.

2 Approbation du rachat par la Société de cent trente-huit mille trois cents (138.300) actions de catégorie A de la Société détenues par CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., trois cent quarante-cinq mille huit cent soixante (345.860) actions de catégorie A de la Société détenues par CCP II Acquisition Luxco S.à r.l., quarante-six mille six cent quatre-vingt (46.680) actions de catégorie A de la Société détenues par CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., quatre-vingt-neuf mille cent soixante (89.160) actions de catégorie A de la Société détenues par CSCP II Acquisition Luxco S.à r.l. et dix-neuf (19) actions de catégorie B détenues par FG Holdings GP, S.A. (le «Rachat») à un prix total d'achat de trente et un mille euros et quatre-vingt-quinze centimes (EUR 31.000,95).

3 Après l'approbation du Rachat, constat que la Société détient six cent vingt mille (620.000) actions de catégorie A et dix-neuf (19) actions de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de cinq centimes d'euros (EUR 0,05).

4 Réduction du capital social de la Société à concurrence de trente et un mille euros et quatre-vingt-quinze centimes (EUR 31.000,95) pour le porter de son montant actuel de trente et mille un euros (EUR 31.001,-) à cinq centimes d'euros (EUR 0,05) par l'annulation de six cent vingt mille (620.000) actions de catégorie A et dix-neuf (19) actions de catégorie B ayant chacune une valeur nominale de cinq centimes d'euros (EUR 0,05).

5 Délégation de tous les pouvoirs au gérant commandité de la Société afin de mettre en oeuvre les opérations précitées.

6 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept millions cent soixante-deux mille cinq cent euros (EUR 7.162.500,-) pour le porter de son montant actuel de cinq centimes d'euro (EUR 0,05) à sept millions cent soixante-deux mille cinq cent euros et cinq centimes (EUR 7.162.500,05) et émettre dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie A, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie B, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie C, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie D, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie E, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie F, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie G, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie H, ayant chacune une valeur nominale de cinq centimes

d'euros (EUR 0,05), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux prévus dans les statuts de la Société devant être modifiés et mis à jour, tel que prévu au dixième point de l'ordre du jour.

7 Acceptation de la souscription de ces dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie A, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie B, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie C, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie D, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie E, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie F, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie G, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie H, avec paiement d'une prime d'actions pour un montant total de cinquante-deux millions deux cent trente-cinq mille quatre cent seize euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 52.235.416,82) par AG Centre Street Partnership LP, AG Super Fund International Partners LP, Silver Oak Capital LLC, Apollo Special Opportunities Managed Account LP, Avenue Credit Strategies Fund, GL Europe Luxembourg S.à r.l., CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., CCP II Acquisition Luxco S.à r.l., CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., CSCP II Acquisition Luxco S.à r.l., Citibank International PLC, Citigroup Financial Products Inc, Crédit Suisse International, DuPont Pension Trust, Goldman Sachs Bank International Bank, Merrill Lynch International, Morgan Stanley Bank International Limited, OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l. and/or Sculptor Investments S.à r.l. et acceptation du complet paiement pour la souscription des nouvelles actions par un apport de créances détenues par les souscripteurs envers Bonhom SAS, une société par actions simplifiée constituée en vertu de la législation française, ayant son siège social au 3, rue Denis Papin, 37300 Joue-les-Tours et inscrite au Registre Commercial de Tours sous le numéro 484 699 699 («Bonhom»).

8 Acceptation du rapport du Conseil d'Administration de la Société en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

9 Création d'un capital autorisé et autorisation à l'associé commandité, dans les limites du capital autorisé et sous réserve des termes de toute convention en vigueur de temps à autres entre les actionnaires de la Société et toute autre partie qui y est mentionnée relative à la Société et signée en présence de la Société (telle que modifiée, complétée ou remplacée de temps à autres) ou toute autre convention conclue de temps à autres entre l'associé commandité et les actionnaires de FB Lux Holdings MIP, S.C.A., relative à la Société et signée en présence de la Société, durant une période prenant fin cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires créant le capital autorisé dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à (i) réaliser toute augmentation du capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice des droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par l'associé commandité à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions d'Actions de Préférence, d'obligations (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), obligations convertibles, notes ou tout autre instrument similaire émis de temps à autres par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions, et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre apport en numéraire.

10 Refonte complète des statuts de la Société (telle que communiquée aux actionnaires) afin de refléter, entre autres, les résolutions précitées.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont indiqués sur une liste de présence; cette liste, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée générale et le notaire soussigné, resteront annexé au présent acte pour être traités en même temps par les autorités d'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, signés par les mandataires, le bureau de l'assemblée générale et le notaire désigné, resteront également annexés au présent acte.

(iv) Que la totalité du capital sera représenté à l'assemblée générale et que tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré qu'ils avaient été informés et avaient pris connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée générale, et ont renoncé aux formalités de convocation.

(v) Que l'assemblée générale était par conséquent régulièrement constituée et pouvait délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, chaque fois à l'unanimité, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire la valeur nominale des actions de la Société de son montant actuel d'un euro (EUR 1,-) à cinq centimes d'euros (EUR 0,05), de diviser chaque action en vingt (20) nouvelles actions ayant chacune une valeur nominale de cinq centimes d'euro (EUR 0,05) et de prendre acte que le capital social de la Société est alors fixé à trente-et-un mille un euro (EUR 31.001,-) représenté par six cent vingt mille (620.000) actions de catégorie A et vingt (20) actions de catégorie B ayant chacune une valeur nominale de cinq centimes d'euro (EUR 0,05) et que cent trente-huit mille trois cent (138.300) actions de catégorie A de la Société sont détenues par CCP

Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., trois cent quarante-cinq mille huit cent soixante (345.860) actions de catégorie A de la Société sont détenues par CCP II Acquisition Luxco S.à r.l., quarante-six mille six cent quatre-vingt (46.680) actions de catégorie A de la Société sont détenues par CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., quatre-vingt neuf mille cent soixante (89.160) actions de catégorie A de la Société sont détenues par CSCP II Acquisition Luxco S.à r.l. et vingt (20) actions de catégorie B de la Société détenues par FB Lux Holdings G.S.A.

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'approuver le rachat, par la Société, de cent trente-huit mille trois cent (138.300) actions de catégorie A de la Société détenues par CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., trois cent quarante-cinq mille huit cent soixante (345.860) actions de catégorie A de la Société détenues par CCP II Acquisition Luxco S.à r.l., quarante-six mille six cent quatre-vingt (46.680) actions de catégorie A de la Société détenues par CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l. et quatre-vingt neuf mille cent soixante (89.160) actions de catégorie A de la Société détenues par CSCP II Acquisition Luxco S.à r.l. et dix-neuf (19) actions de catégorie B de la Société détenues par FB Lux Holdings GP, S.A. (the «Rachat»), au prix de cinq centimes d'euros (EUR 0,05) par action, correspondant à un prix d'acquisition total de trente-et-un mille euros et quatre-vingt-quinze centimes (EUR 31.000,95).

Troisième résolution

Suite à l'approbation du Rachat, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris acte que la Société détient six cent vingt mille (620.000) actions de catégorie A et dix-neuf (19) actions de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de cinq centimes d'euros (EUR 0,05).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence de trente-et-un mille euros et quatre-vingt-quinze centimes (EUR 31.000,95) afin de le réduire de son montant actuel de trente-et-un mille un euros (EUR 31.001,-) à cinq centimes d'euro (EUR 0,05) par l'annulation de six cent vingt mille (620.000) actions de catégorie A et dix-neuf (19) actions de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de cinq centimes d'euro (EUR 0,05), la seule action de catégorie B restante étant reclassifiée en une (1) action de catégorie GP comme indiqué dans les statuts de la Société suite à la refonte conformément à la dixième résolution.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de conférer tous les pouvoirs à l'associé commandité de la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions précitées.

L'associé commandité de la Société est notamment en droit de et autorisé à opérer le remboursement du capital aux actionnaires, de fixer la date et autres formalités pour un tel paiement et de réaliser toute autre opération nécessaire et utile en lien avec les résolutions précitées.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept millions cent soixante-deux mille cinq cent euros (EUR 7.162.500,-) pour le porter de son montant actuel de cinq centimes d'euro (EUR 0,05) à sept millions cent soixante-deux mille cinq cent euros et cinq centimes (EUR 7.162.500,05) et d'émettre dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie A, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie B, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie C, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie D, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie E, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie F, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie G, dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie H, ayant chacune une valeur nominale de cinq centimes d'euro (EUR 0,05), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux indiqués dans les statuts de la Société suite à la refonte conformément à la dixième résolution.

Septième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu:

AG Centre Street Partnership LP, ayant pour adresse c/o The Corporation Trust Company Corporation Trust Center, 1209 orange Street, Wilmington, Comté de New Castle, Delaware 19801 (U.S.A.), ayant pour numéro d'identification le 5144491 («AG Centre Street Partnership»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

AG Super Fund International Partners LP, ayant pour adresse c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Iles Cayman, ayant pour numéro d'identification le CR-10179 («AG Super Fund International Partners»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

Silver Oak Capital LLC, ayant pour adresse c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Comté de New Castle, Delaware 19808 (U.S.A.), ayant pour numéro d'identification le 2522817 («Silver Oak Capital»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

Apollo Special Opportunities Managed Account LP, ayant pour adresse c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (U.S.A.), ayant pour numéro d'identification le 4292910 («Apollo Special Opportunities Managed Account»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

Avenue Credit Strategies Fund, ayant pour adresse c/o National Corporate Research, Ltd., 615 South Dupont Highway, Dover, D.E. 19901 (U.S.A.), ayant pour numéro d'identification le 5118707 («Avenue Credit Strategies Fund»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

GL Europe Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B114977, («GL Europe Luxembourg»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 138981 («CCP CAHL»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2014;

CCP II Acquisition Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 160175, («CCP II»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2014;

CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 151142 («CSCP CAHL»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2014;

CSCP II Acquisition Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 166367 («CSCP II»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2014;

Citibank International PLC, ayant pour adresse Citigroup Centre, Canada square, Canary Wharf, Londres E14 5LB (Royaume-Uni), ayant pour numéro d'identification le 1088249 («Citibank International»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

Citigroup Financial Products Inc, ayant pour adresse c/o Citibank N.A. 1615 Brett Road Ops III, New Castle, DE 19720 (U.S.A.), ayant pour numéro d'identification le 2039266 («Citigroup Financial Products»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

Crédit Suisse International, ayant pour adresse one Cabot Square, Londres E14 4QJ (Royaume-Uni), ayant pour numéro d'identification le 2500199 («Credit Suisse International»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

DuPont Pension Trust, ayant son siège social au one Righther Parkway, Suite 3200, Wilmington, DE 19803 (U.S.A.) («DuPont Pension Trust»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

Goldman Sachs Bank International Bank, ayant son siège social à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB (Royaume-Uni), ayant pour numéro d'identification le 1122503 («Goldman Sachs Bank International Bank»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

Merrill Lynch International, ayant son siège social au 2, King Edward Street, Londres EC1A 1HQ, Royaume-Uni, ayant pour numéro d'identification le 2312079 («Merrill Lynch International»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

Morgan Stanley Bank International Limited, ayant son siège social au 25 Cabot Square, Londres E14 4QA (Royaume-Uni), ayant pour numéro d'identification le 3722571 («Morgan Stanley Bank International»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l., une société à responsabilité limitée au capital social émis de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2249 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 164690, («OCM Luxembourg OPPS VIIIb»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

Sculptor Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) ayant son siège social 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 104243, («Sculptor Investment»), représenté par Rémy Bonneau, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014;

(collectivement, les «Souscripteurs»);

dont les procurations, signées pas les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps par les autorités d'enregistrement.

Les Souscripteurs déclarent souscrire au nombre de nouvelles actions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, chaque action étant souscrite à sa valeur nominale ainsi qu'un montant en prime d'action indiqué dans le tableau ci-dessous, et opérer le paiement total de la valeur nominale et de la prime d'action de ces actions par un apport en nature de créances qu'ils détiennent sur Bonhom (l'«Apport en Nature»).

Souscripteur	Nombre et catégorie d'actions souscrites	Montant de la prime d'émission payé	Montant de l'Apport en Nature
AG Centre Street Partnership	Trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un (334.481) actions de catégorie A	Neuf cent soixante-douze mille deux cent treize euros et cinquante-deux centimes (EUR 972.213,52)	Un million cent six mille cinq euros et quatre-vingt-douze centimes (EUR 1.106.005,92)
	Trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un (334.481) actions de catégorie B		
	Trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un (334.481) actions de catégorie C		
	Trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un (334.481) actions de catégorie D		
	Trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un (334.481) actions de catégorie E		
	Trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un (334.481) actions de catégorie F		
	Trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un (334.481) actions de catégorie G		
	Trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un (334.481) actions de catégorie H		
AG Super Fund International Partners	Trois cent soixante mille deux cent quatre-vingt-seize (360.296) actions de catégorie A	Un million quarante-sept mille deux cent cinquante-trois euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 1.047.253,79)	Un million cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante-douze euros et dix-neuf centimes (EUR 1.191.372,19)
	Trois cent soixante mille deux cent quatre-vingt-seize (360.296) actions de catégorie B		
	Trois cent soixante mille deux cent quatre-vingt-seize (360.296) actions de catégorie C		
	Trois cent soixante mille deux cent quatre-vingt-seize (360.296) actions de catégorie D		
	Trois cent soixante mille deux cent quatre-vingt-seize (360.296) actions de catégorie E		
	Trois cent soixante mille deux cent quatre-vingt-seize (360.296) actions de catégorie F		
Trois cent soixante mille deux cent quatre-vingt-seize (360.296) actions de catégorie G			
Trois cent soixante mille deux cent quatre-vingt-seize (360.296) actions de			

	catégorie H		
Silver Oak Capital	Deux millions huit cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-six (2.849.856) actions de catégorie A Deux millions huit cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-six (2.849.856) actions de catégorie B Deux millions huit cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-six (2.849.856) actions de catégorie C Deux millions huit cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-six (2.849.856) actions de catégorie D Deux millions huit cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-six (2.849.856) actions de catégorie E Deux millions huit cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-six (2.849.856) actions de catégorie F Deux millions huit cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-six (2.849.856) actions de catégorie G Deux millions huit cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-six (2.849.856) actions de catégorie H	Huit millions deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent six euros et cinq centimes (EUR 8.283.506,05)	Neuf millions quatre cent vingt-trois mille quatre cent quarante-huit euros et quarante-cinq centimes (EUR 9.423.448,45)
Apollo Special Opportunities Managed Account	Quarante-neuf mille neuf cent soixante-huit (49.968) actions de catégorie A Quarante-neuf mille neuf cent soixante-huit (49.968) actions de catégorie B Quarante-neuf mille neuf cent soixante-huit (49.968) actions de catégorie C Quarante-neuf mille neuf cent soixante-huit (49.968) actions de catégorie D Quarante-neuf mille neuf cent soixante-huit (49.968) actions de catégorie E Quarante-neuf mille neuf cent soixante-huit (49.968) actions de catégorie F Quarante-neuf mille neuf cent soixante-huit (49.968) actions de catégorie G Quarante-neuf mille neuf cent soixante-huit (49.968) actions de catégorie H	Cent quarante-cinq mille sept cent soixante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes (EUR 145.767,92)	Cent soixante-cinq mille sept cent cinquante-cinq euros et douze centimes (EUR 165.755,12)
Avenue Credit Strategies Fund	Cent huit mille deux cent soixante-cinq (108.265) actions de catégorie A Cent huit mille deux cent soixante-cinq (108.265) actions de catégorie B Cent huit mille deux cent soixante-cinq (108.265) actions de catégorie C Cent huit mille deux cent soixante-cinq (108.265) actions de catégorie D Cent huit mille deux cent soixante-cinq (108.265) actions de catégorie E Cent huit mille deux cent soixante-cinq (108.265) actions de catégorie F Cent huit mille deux cent soixante-cinq (108.265) actions de catégorie G Cent huit mille deux cent soixante-cinq (108.265) actions de catégorie H	Trois cent quinze mille huit cent vingt-quatre euros et soixante-dix centimes (EUR 315.824,70)	Trois cent cinquante-neuf mille cent trente euros et soixante-dix centimes (EUR 359.130,70)
GL Europe Luxembourg S.à r.l.	Un million quatre cent cinquante deux mille quatre-vingt-seize (1.452.096) actions de catégorie A Un million quatre cent cinquante deux	Quatre millions deux cent trente-six mille euros et cinquante-six centimes	Quatre millions huit cent seize mille huit cent trente huit

	mille quatre-vingt-seize (1.452.096) actions de catégorie B	(EUR 4.236.000,56)	euros et quatre-vingt-seize centimes
	Un million quatre cent cinquante deux mille quatre-vingt-seize (1.452.096) actions de catégorie C		(EUR 4.816.838,96)
	Un million quatre cent cinquante deux mille quatre-vingt-seize (1.452.096) actions de catégorie D		
	Un million quatre cent cinquante deux mille quatre-vingt-seize (1.452.096) actions de catégorie E		
	Un million quatre cent cinquante deux mille quatre-vingt-seize (1.452.096) actions de catégorie F		
	Un million quatre cent cinquante deux mille quatre-vingt-seize (1.452.096) actions de catégorie G		
	Un million quatre cent cinquante deux mille quatre-vingt-seize (1.452.096) actions de catégorie H		
CCP CAHL	Deux millions trois cent quatre-vingt mille soixante-six (2.380.066) actions de catégorie A	Six millions neuf cent dix-huit mille deux cent soixante-six euros et vingt et un centimes	Sept millions huit cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante et un centimes
	Deux millions trois cent quatre-vingt mille soixante-six (2.380.066) actions de catégorie B	(EUR 6.918.266,21)	(EUR 7.870.292,61)
	Deux millions trois cent quatre-vingt mille soixante-six (2.380.066) actions de catégorie C		
	Deux millions trois cent quatre-vingt mille soixante-six (2.380.066) actions de catégorie D		
	Deux millions trois cent quatre-vingt mille soixante-six (2.380.066) actions de catégorie E		
	Deux millions trois cent quatre-vingt mille soixante-six (2.380.066) actions de catégorie F		
	Deux millions trois cent quatre-vingt mille soixante-six (2.380.066) actions de catégorie G		
	Deux millions trois cent quatre-vingt mille soixante-six (2.380.066) actions de catégorie H		
CCP II	Cinq millions neuf cent cinquante-et-un mille cinq cent treize (5.951.513) actions de catégorie A	Dix-sept millions trois cent six mille six cent vingt euros et trente et un centimes	Dix-neuf millions six cent quatre-vingt-sept mille deux cent vingt-cinq euros et cinquante et un centimes
	Cinq millions neuf cent cinquante-et-un mille cinq cent treize (5.951.513) actions de catégorie B	(EUR 17.306.620,31)	(EUR 19.687.225,51)
	Cinq millions neuf cent cinquante-et-un mille cinq cent treize (5.951.513) actions de catégorie C		
	Cinq millions neuf cent cinquante-et-un mille cinq cent treize (5.951.513) actions de catégorie D		
	Cinq millions neuf cent cinquante-et-un mille cinq cent treize (5.951.513) actions de catégorie E		

	Cinq millions neuf cent cinquante-et-un mille cinq cent treize (5.951.513) actions de catégorie F		
	Cinq millions neuf cent cinquante-et-un mille cinq cent treize (5.951.513) actions de catégorie G		
	Cinq millions neuf cent cinquante-et-un mille cinq cent treize (5.951.513) actions de catégorie H		
CSCP CAHL	Huit cent trois mille quatre cent soixante et un (803.461) actions de catégorie A	Deux millions trois cent trente-cinq mille	Deux millions six cent cinquante-six
	Huit cent trois mille quatre cent soixante et un (803.461) actions de catégorie B	cinq cent un euros et	mille huit cent
	Huit cent trois mille quatre cent soixante et un (803.461) actions de catégorie C	cinquante-quatre	quatre-vingt-cinq
	Huit cent trois mille quatre cent soixante et un (803.461) actions de catégorie D	centimes	euros et quatre-
	Huit cent trois mille quatre cent soixante et un (803.461) actions de catégorie E	(EUR 2.335.501,54)	vingt-quatorze
	Huit cent trois mille quatre cent soixante et un (803.461) actions de catégorie F		centimes
	Huit cent trois mille quatre cent soixante et un (803.461) actions de catégorie G		(EUR 2.656.885,94)
	Huit cent trois mille quatre cent soixante et un (803.461) actions de catégorie H		
CSCP II	Un million cinq cent trente-cinq mille soixante-douze (1.535.072) actions de catégorie A	Quatre millions	Cinq millions
	Un million cinq cent trente-cinq mille soixante-douze (1.535.072) actions de catégorie B	quatre cent	soixante-neuf mille
	Un million cinq cent trente-cinq mille soixante-douze (1.535.072) actions de catégorie C	cinquante-cinq mille	six cent quatre euros
	Un million cinq cent trente-cinq mille soixante-douze (1.535.072) actions de catégorie D	cinq cent soixante-	et quatre-vingt-
	Un million cinq cent trente-cinq mille soixante-douze (1.535.072) actions de catégorie E	seize euros et	quatorze centimes
	Un million cinq cent trente-cinq mille soixante-douze (1.535.072) actions de catégorie F	quatorze centimes	(EUR 5.069.604,94)
	Un million cinq cent trente-cinq mille soixante-douze (1.535.072) actions de catégorie G	(EUR 4.455.576,14)	
	Un million cinq cent trente-cinq mille soixante-douze (1.535.072) actions de catégorie H		
Citibank International	Trente-cinq mille cinq cent onze (35.511) actions de catégorie A	Cent trois mille cinq	Cent dix-sept mille
	Trente-cinq mille cinq cent onze (35.511) actions de catégorie B	cent quatre-vingt-six	sept cent quatre-
	Trente-cinq mille cinq cent onze (35.511) actions de catégorie C	euros et quatre-	vingt-onze euros et
	Trente-cinq mille cinq cent onze (35.511) actions de catégorie D	vingt-quatre	vingt-quatre
	Trente-cinq mille cinq cent onze (35.511) actions de catégorie E	centimes	centimes
	Trente-cinq mille cinq cent onze (35.511) actions de catégorie F	(EUR 103.586,84)	(EUR 117.791,24)

	Trente-cinq mille cinq cent onze (35.511) actions de catégorie G		
	Trente-cinq mille cinq cent onze (35.511) actions de catégorie H		
Citigroup Financial Products	Cent quatre-vingt-dix-huit mille (198.000) actions de catégorie A	Cinq cent soixante- dix-sept mille cinq	Six cent cinquante- six mille sept cent
	Cent quatre-vingt-dix-huit mille (198.000) actions de catégorie B	cent quatre-vingt- dix-huit euros et	quatre-vingt- dix-huit
	Cent quatre-vingt-dix-huit mille (198.000) actions de catégorie C	cinquante et un	euros et cinquante et
	Cent quatre-vingt-dix-huit mille (198.000) actions de catégorie D	centimes	un centimes
	Cent quatre-vingt-dix-huit mille (198.000) actions de catégorie E	(EUR 577.598,51)	(EUR 656.798,51)
	Cent quatre-vingt-dix-huit mille (198.000) actions de catégorie F		
	Cent quatre-vingt-dix-huit mille (198.000) actions de catégorie G		
	Cent quatre-vingt-dix-huit mille (198.000) actions de catégorie H		
Crédit Suisse International	Deux cent quarante-trois mille sept cent soixante-six (243.766) actions de catégorie A	Sept cent quatre- vingt-quatre mille quatre cent	Huit cent quatre- vingt-un mille neuf cent cinquante-six
	Deux cent quarante-trois mille sept cent soixante-six (243.766) actions de catégorie B	quarante-neuf euros et quatre-vingt-deux	euros et vingt-deux
	Deux cent quarante-trois mille sept cent soixante-six (243.766) actions de catégorie C	centimes	centimes
	Deux cent quarante-trois mille sept cent soixante-six (243.766) actions de catégorie D	(EUR 784.449,82)	(EUR 881.956,22)
	Deux cent quarante-trois mille sept cent soixante-six (243.766) actions de catégorie E		
	Deux cent quarante-trois mille sept cent soixante-six (243.766) actions de catégorie F		
	Deux cent quarante-trois mille sept cent soixante-six (243.766) actions de catégorie G		
	Deux cent quarante-trois mille sept cent soixante-six (243.766) actions de catégorie H		
DuPont Pension Trust	Deux cent quarante-sept mille trois cent trente (247.330) actions de catégorie A	Sept cent quatre- vingt-quinze mille	Huit cent quatre- vingt-quatorze mille
	Deux cent quarante-sept mille trois cent trente (247.330) actions de catégorie B	neuf cent vingt euros	huit cent cinquante- deux euros et vingt-
	Deux cent quarante-sept mille trois cent trente (247.330) actions de catégorie C	et vingt-cinq	deux euros et vingt-
	Deux cent quarante-sept mille trois cent trente (247.330) actions de catégorie D	centimes	cinq centimes
	Deux cent quarante-sept mille trois cent trente (247.330) actions de catégorie E	(EUR 795.920,25)	(EUR 894.852,25)
	Deux cent quarante-sept mille trois cent trente (247.330) actions de catégorie F		
	Deux cent quarante-sept mille trois cent trente (247.330) actions de catégorie G		
	Deux cent quarante-sept mille trois cent trente (247.330) actions de catégorie H		

Goldman Sachs Bank International Bank	Soixante-six mille cent quarante-cinq (66.145) actions de catégorie A Soixante-six mille cent quarante-cinq (66.145) actions de catégorie B Soixante-six mille cent quarante-cinq (66.145) actions de catégorie C Soixante-six mille cent quarante-cinq (66.145) actions de catégorie D Soixante-six mille cent quarante-cinq (66.145) actions de catégorie E Soixante-six mille cent quarante-cinq (66.145) actions de catégorie F Soixante-six mille cent quarante-cinq (66.145) actions de catégorie G Soixante-six mille cent quarante-cinq (66.145) actions de catégorie H	Cent quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-cinq euros et deux centimes (EUR 192.955,02)	Deux cent dix-neuf mille quatre cent treize euros et deux centimes (EUR 219.413,02)
Merill Lynch International	Deux cent huit mille deux cent quinze (208.215) actions de catégorie A Deux cent huit mille deux cent quinze (208.215) actions de catégorie B Deux cent huit mille deux cent quinze (208.215) actions de catégorie C Deux cent huit mille deux cent quinze (208.215) actions de catégorie D Deux cent huit mille deux cent quinze (208.215) actions de catégorie E Deux cent huit mille deux cent quinze (208.215) actions de catégorie F Deux cent huit mille deux cent quinze (208.215) actions de catégorie G Deux cent huit mille deux cent quinze (208.215) actions de catégorie H	Six cent sept mille trois cent quatre-vingt-treize euros et trente-cinq centimes (EUR 607.393,35)	Six cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-dix-neuf euros et trente-cinq centimes (EUR 690.679,35)
Morgan Stanley Bank International Limited	Cent quatre-vingt-dix-sept cinq cent quatre-vingt-dix-huit (197.598) actions de catégorie A Cent quatre-vingt-dix-sept cinq cent quatre-vingt-dix-huit (197.598) actions de catégorie B Cent quatre-vingt-dix-sept cinq cent quatre-vingt-dix-huit (197.598) actions de catégorie C Cent quatre-vingt-dix-sept cinq cent quatre-vingt-dix-huit (197.598) actions de catégorie D Cent quatre-vingt-dix-sept cinq cent quatre-vingt-dix-huit (197.598) actions de catégorie E Cent quatre-vingt-dix-sept cinq cent quatre-vingt-dix-huit (197.598) actions de catégorie F Cent quatre-vingt-dix-sept cinq cent quatre-vingt-dix-huit (197.598) actions de catégorie G Cent quatre-vingt-dix-sept cinq cent quatre-vingt-dix-huit (197.598) actions de catégorie H	Cinq cent soixante-seize mille quatre cent vingt-huit euros et soixante-douze centimes (EUR 576.428,72)	Six cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes (EUR 655.467,92)
OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l.	Huit cent trente-quatre mille six cent quarante-trois (834,643) actions de catégorie A Huit cent trente-quatre mille six cent quarante-trois (834,643) actions de	Deux millions quatre cent trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq	Deux millions sept cent soixante-huit mille six cent

	catégorie B	euros et soixante-	quarante-deux euros
	Huit cent trente-quatre mille six cent	six-centimes	et quatre-vingt-six
	quarante-trois (834,643) actions de	(EUR 2.434.785,66)	centimes
	catégorie C		(EUR 2.768.642,86)
	Huit cent trente-quatre mille six cent		
	quarante-trois (834,643) actions de		
	catégorie D		
	Huit cent trente-quatre mille six cent		
	quarante-trois (834,643) actions de		
	catégorie E		
	Huit cent trente-quatre mille six cent		
	quarante-trois (834,643) actions de		
	catégorie F		
	Huit cent trente-quatre mille six cent		
	quarante-trois (834,643) actions de		
	catégorie G		
	Huit cent trente-quatre mille six cent		
	quarante-trois (834,643) actions de		
	catégorie H		
Sculptor Investment	Quarante-neuf mille neuf cent soixante-	Cent quarante-cinq	Cent soixante-cinq
	huit (49.968) actions de catégorie A	mille sept cent	mille sept cent
	Quarante-neuf mille neuf cent soixante-	soixante-sept euros	cinquante-cinq euros
	huit (49.968) actions de catégorie B	et quatre-vingt-	et douze centimes
	Quarante-neuf mille neuf cent soixante-	douze centimes	(EUR 165.755.12)
	huit (49.968) actions de catégorie C	(EUR 145.767,92)	
	Quarante-neuf mille neuf cent soixante-		
	huit (49.968) actions de catégorie D		
	Quarante-neuf mille neuf cent soixante-		
	huit (49.968) actions de catégorie E		
	Quarante-neuf mille neuf cent soixante-		
	huit (49.968) actions de catégorie F		
	Quarante-neuf mille neuf cent soixante-		
	huit (49.968) actions de catégorie G		
	Quarante-neuf mille neuf cent soixante-		
	huit (49.968) actions de catégorie H		
Total	Dix sept millions neuf cent six mille deux	Cinquante-deux	Cinquante-neuf
	cent cinquante (17.906.250) actions de	millions deux cent	millions trois cent
	catégorie A	trente-cinq mille	quatre-vingt-dix-sept
	Dix sept millions neuf cent six mille deux	quatre cent seize	mille neuf cent seize
	cent cinquante (17.906.250) actions de	euros et quatre-	euros et quatre-
	catégorie B	vingt-deux centimes	vingt-deux centimes
	Dix sept millions neuf cent six mille deux	(EUR 52.235.416,82)	(EUR 59.397.916,82)
	cent cinquante (17.906.250) actions de		
	catégorie C		
	Dix sept millions neuf cent six mille deux		
	cent cinquante (17.906.250) actions de		
	catégorie D		
	Dix sept millions neuf cent six mille deux		
	cent cinquante (17.906.250) actions de		
	catégorie E		
	Dix sept millions neuf cent six mille deux		
	cent cinquante (17.906.250) actions de		
	catégorie F		
	Dix sept millions neuf cent six mille deux		
	cent cinquante (17.906.250) actions de		
	catégorie G		
	Dix sept millions neuf cent six mille deux		
	cent cinquante (17.906.250) actions de		
	catégorie H		

L'Apport en Nature représente une valeur d'un montant total de cinquante-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent seize euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 59.397.916,82).

Une preuve de l'apport par les Souscripteurs de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné.

Confirmation que l'Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société, a été délivrée au notaire soussigné.

Rapport

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris acte qu'un rapport a été établi par PriceWaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, et signé par M. Holger von Keutz le 24 janvier 2014, dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur la base de notre examen, rien n'a été porté à notre attention qui porterait à croire que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions, augmentés de la prime d'émission devant être émise en contrepartie»

Le Rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les associés, tel que ci-dessus représentés, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'accepter lesdites souscriptions et apports et d'allouer ces dix sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie A, dix sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie B, dix sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie C, dix sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie D, dix sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie E, dix sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie F, dix sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie G, dix sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) nouvelles actions de catégorie H aux Souscripteurs conformément aux souscriptions mentionnées précédemment.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de prendre acte du rapport du conseil d'administration de la Société établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (le «Rapport du Capital Autorisé»).

Le Rapport du Capital Autorisé restera annexé au présent acte pour être déposé en même temps aux autorités d'enregistrement.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de créer un capital autorisé d'un montant de soixante-quinze millions cinq mille euros et cinq centimes (EUR 75.005.000,05) divisé une (1) action de catégorie GP, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) nouvelles actions de catégorie A, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) nouvelles actions de catégorie B, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) nouvelles actions de catégorie C, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) nouvelles actions de catégorie D, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) nouvelles actions de catégorie E, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) nouvelles actions de catégorie F, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) nouvelles actions de catégorie G, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) nouvelles actions de catégorie H et cent mille (100.000) Actions Préférence, chacune d'une valeur nominale de cinq centimes d'euro (EUR 0,05) et d'autoriser le gérant commandité, dans les limites du capital autorisé et sous réserve des termes de toute convention en vigueur de temps à autres entre les actionnaires de la Société et toute autre partie qui y est mentionnée relative à la Société et signée en présence de la Société (telle que modifiée, complétée ou remplacée de temps à autres) ou toute autre convention conclue de temps à autres entre l'associé commandité et les actionnaires de FB Lux Holdings MIP, S.C.A., relative à la Société et signée en présence de la Société, durant une période prenant fin cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires créant le capital autorisé dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à (i) réaliser toute augmentation du capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice des droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par l'associé commandité à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions d'Actions de Préférence, d'obligations (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), obligations convertibles, notes ou tout autre instrument similaire émis de temps à autres par la Société (et le cas échéant sous le capital autorisé), en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions, et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre apport en numéraire.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de faire une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter, entre autres, les résolutions décidées ci-dessus.

En conséquence, les statuts de la Société doivent être lus et interprétés de la manière suivante:

«Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe entre FB Lux Holdings GP, S.A., associé commandité (le «Gérant Commandité»), et les actionnaires commanditaires, une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination «FB Lux Holdings, S.C.A.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Gérant Commandité.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché du Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Gérant Commandité.

Dans l'hypothèse où le Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant Commandité.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou titres sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou les Statuts, selon le cas, pour toute modification des Statuts et conformément à l'Article 33 des Statuts. L'accord du Gérant Commandité sera requis en vue d'une telle dissolution.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à sept millions cent soixante-deux mille cinq cent euros et cinq centimes (EUR 7.162.500,05) divisé en une (1) action de catégorie GP (l'«Action de Catégorie GP»), qui sera détenue par le Gérant Commandité, en représentation de son engagement indéfini dans la Société, et dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) actions ordinaires de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) actions ordinaires de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) actions ordinaires de catégorie D (les «Actions de Catégorie D»), dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) actions ordinaires de catégorie E (les «Actions de Catégorie E»), dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) actions ordinaires de catégorie F (les «Actions de Catégorie F»), dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) actions ordinaires de catégorie G (les «Actions de Catégorie G»), dix-sept millions neuf cent six mille deux cent cinquante (17.906.250) actions ordinaires de catégorie H (les «Actions de Catégorie H»), et ensemble avec les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Catégorie F et les Actions de Catégorie G, les «Actions de Catégorie» et ensemble avec l'Action de Catégorie GP, les «Actions Ordinaires», qui doivent être détenues par les actionnaires commanditaires, en représentation de leurs engagements limités dans la Société.

Chaque action émise de chaque catégorie a une valeur nominale de cinq centimes d'euro (EUR 0,05), et chaque Action est entièrement libérée.

L'assemblée générale des Actionnaires ou, selon le cas, le Gérant Commandité peut, dans les conditions prévues à l'Article 7, émettre des Actions de Préférence (et ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions») aux détenteurs de Stock Options. Les détenteurs d'Actions de Préférence auront le droit de recevoir au moment de l'émission des Actions de Préférence, un Dividende Préférentiel Additionnel conformément à l'article 32.2 des présents Statuts.

Les droits et obligations attachés aux Actions Ordinaires devront être identiques sauf stipulation contraire prévue par les Statuts ou les Lois.

Les Actions de Préférence auront les droits qui leur sont attachés dans les Statuts mais elles n'auront pas de d'autres droits sur les bénéfices, les actifs, les réserves, les distributions ou les Produits de Liquidation de la Société autres que ceux expressément prévus dans les Statuts.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Actions en plus de la valeur nominale peut être établi. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des Actions que la Société a racheté à ses Actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux Actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les Actions de Catégorie sont rachetables à la discrétion de la Société, mais ne peuvent l'être à la demande de leurs détenteurs conformément aux conditions prévues à l'Article 7.3 et à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Actions. Chaque Action donne droit à une voix.

Les Actions seront seulement nominatives.

L'Action de Catégorie GP sera cessible seulement sous condition que (i) les Actionnaires représentant au moins 96% du capital social de la Société (y) approuvent cette cession à une assemblée générale d'Actionnaires, (z) déterminent le cas échéant, quelle personne agira en qualité de Gérant Commandité de la Société après ladite cession et (ii) sous réserve de toutes limitations additionnelles du Pacte d'Actionnaires ou de tout Pacte d'Actionnaire du Management.

Les Statuts seront modifiés en conséquence. Toute cession de l'Action de Catégorie GP non approuvée par les Actionnaires sera inopposable à la Société.

Les Actions de Catégorie et les Actions de Préférence sont librement cessibles, sous réserve des limitations prévues dans un Pacte d'Actionnaires ou dans un Pacte d'Actionnaire du Management (y compris, selon le cas, les limitations de transfert et droits de sortie conjoints forcés ou non forcés).

Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'Actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des Actionnaires, qui pourra être consulté par tout Actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses Actions, l'indication des paiements effectués sur ces Actions ainsi que les cessions datées des Actions. Chaque Actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier à toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des Actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des Actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des Actionnaires seront délivrés aux Actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'Actions nominatifs multiples.

Toute cession d'Actions nominatives sera inscrite dans le registre des Actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions d'actions nominatives prévues par les Lois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des Actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant. La Société ne devra pas enregistrer de cession réalisée en violation des dispositions du Pacte d'Actionnaires.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital.

7.1 Le capital autorisé de la Société (qui, afin d'éviter toute confusion, comprend le capital social émis de la Société) est fixé à soixante-quinze millions cinq mille euros et cinq centimes (EUR 75.005.000,05) divisé en une (1) Action de Catégorie GP, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) Actions de Catégorie A, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) Actions de Catégorie B, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) Actions de Catégorie C, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) Actions de Catégorie D, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) Actions de Catégorie E, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) Actions de Catégorie F, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) Actions de Catégorie G, cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (187.500.000) Actions de Catégorie H et cent mille (100.000) Actions de Préférence. Chaque action autorisée pour chaque catégorie d'Actions a une valeur nominale de cinq centimes d'euro (EUR 0,05).

Le Gérant Commandité est autorisé et habilité, dans les limites du capital autorisé et sous réserve des termes de tout Pacte d'Actionnaires ou tout Pacte d'Actionnaires de Management, à (i) réaliser une augmentation de capital en une ou

plusieurs tranches, à la suite, selon le cas, de l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le Gérant Commandité dans les limites du capital autorisé au titre des termes et conditions des Actions de Préférence, bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou autres instruments similaires), obligations convertibles, billets à ordre ou autres instruments similaires, émis de temps à autres par la Société (émis le cas échéant sous le capital autorisé); de l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre paiement en liquide; de la conversion des créances de la Société; ou par tout autre moyen; (ii) déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix, les termes et conditions de souscription des nouvelles Actions et à en recevoir le paiement; (iii) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en cas d'émission d'Actions, bons de souscription, obligations convertibles, billets à ordre ou instruments similaires contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pendant une période prenant fin (5) ans après la date de publication de l'acte notarié de l'assemblée générale des Actionnaires autorisant la création du capital autorisé de capital au Mémorial C, et peut être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou les Statuts ou, selon le cas, les Lois encadrant la modification des Statuts.

Le Gérant Commandité peut déléguer à toute personne dûment autorisée ses obligations d'acceptation des souscriptions d'Actions et de réception du paiement des Actions représentant tout ou partie des nouvelles Actions émises au titre du capital autorisé.

Après l'augmentation de capital dûment réalisée dans les limites du capital autorisé et dans les formes requises par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation réelle de capital. Cette modification sera enregistrée sous la forme d'un acte notarié sur instruction du Gérant Commandité ou de toute autre personne dûment autorisée et habilitée par le Gérant Commandité, à cette fin.

7.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Sans préjudice de l'Article 7.1 des Statuts et sous réserve du Pacte d'Actionnaires et du Pacte d'Actionnaires de Management, les nouvelles Actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux détenteurs d'Actions de Catégorie existantes et aux détenteurs d'Actions de la même catégorie, ces nouvelles Actions (s'il y en a) seront offertes proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans la Société. Le Gérant Commandité fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé.

Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Gérant Commandité à le faire.

7.3 Le Capital social peut être réduit par l'annulation des Actions de Catégorie, y compris par l'annulation d'une catégorie entière d'Actions par le rachat et l'annulation de toutes les Actions de cette catégorie.

En cas de rachat et d'annulation de toute une catégorie d'Actions, ce rachat ou cette annulation d'Actions de Catégorie devra être réalisé dans un ordre alphabétique inversé (des Actions de Catégorie H aux Actions de Catégorie A).

Le Gérant Commandité aura tous les pouvoirs pour réaliser le rachat des Actions de Catégorie conformément au présent Article et sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires et du Pacte d'Actionnaires de Management.

Le prix de rachat pour chaque Action de Catégorie rachetable sera égal au prix le plus élevé entre (a) la valeur nominale de chaque Action de Catégorie rachetable et (b) le résultat de la formule suivante: la division (i) du montant total du Montant Disponible plafonné à tout moment au Montant Total de la Contrepartie par (ii) le nombre d'Actions constituant la Catégorie qui sera rachetée.

Pour l'application des Statuts, le «Montant Disponible» sera égal au montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices de l'année en cours et les bénéfices reportés) augmenté par (i) les primes d'émission et autres réserves librement distribuables conformément aux Statuts (excluant, pour éviter toute confusion, la Réserve d'Actions de Préférence) et selon le cas (ii) le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relative aux catégories d'Actions devant être annulées, mais réduit (i) de toutes les pertes (y compris les pertes de l'année en cours ainsi que les pertes reportées), (ii) de toutes les sommes à verser dans la Réserve des Actions de Préférence ou la/les réserve(s) non distribuables conformément aux exigences prévues par les Lois ou les présents Statuts, et (iii) le Droit au Bénéfice 1 ou, selon le cas, le Droit au Bénéfice 2, ou le Droit aux Actions de Préférence accumulés non encore payé sur les autres catégories d'Actions conformément aux Articles 32 et 33, tel qu'énoncé dans les comptes intermédiaires de la Société (afin d'éviter toute confusion, en évitant toute double comptabilisation).

Pour l'application des Statuts, le «Montant Total de la Contrepartie» sera égal aux sommes distribuables déterminées par le Gérant Commandité sur la base des comptes intermédiaires de la Société, à moins que l'assemblée générale des Actionnaires ne détermine un montant différent, qui n'impactera pas les droits des Actions de Préférence, auquel cas le Montant de la Contrepartie sera déterminé en fonction du montant tel que déterminé par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 8. Rachat d'Actions. La Société peut racheter ses propres Actions de Catégorie et ses Actions de Préférence, mais ne peut racheter son Action de Catégorie GP. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Catégorie et Actions de Préférence s'effectueront dans les limites fixées par les Lois.

Art. 9. Conversion des Actions de Préférence. Immédiatement avant la réalisation d'une Sortie, chaque Action de Préférence sera convertie en un nombre d'Actions Converties calculé conformément à l'Article 36 des Statuts.

Le Gérant Commandité devra notifier aux détenteurs d'Actions de Préférence la réalisation anticipée d'une Sortie pas moins de quinze (15) jours avant la Date de Sortie (la «Notification de Sortie»). La Notification de Sortie devra préciser le nombre d'Actions Converties auxquelles les détenteurs d'Actions de Préférence auront droit à l'issue de la conversion.

Le Gérant Commandité fera le nécessaire afin que la conversion soit réalisée avant la Sortie.

A compter de la date de conversion, et nonobstant tout retard ou absence de modification des Statuts par les Actionnaires pour prendre en compte la conversion, les Actions de Préférence ainsi converties permettront à leurs détenteurs d'avoir les mêmes droits et obligations liés aux Actions Converties.

Chapitre III. Gérant commandité, Conseil de surveillance

Art. 10. Gestion. La Société est gérée par le Gérant Commandité, en sa qualité de seul associé-commandité et détenteur de l'Action de Catégorie GP.

Toute nomination d'un nouveau Gérant Commandité devra être approuvée par les Actionnaires représentant au moins 96% du capital social de la Société au cours d'une assemblée générale des Actionnaires.

Les actionnaires commanditaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant Commandité. Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance relèvent de la compétence du Gérant Commandité.

Art. 12. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Gérant Commandité peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comité de son choix.

Le Gérant Commandité peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comité de son choix.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du Gérant Commandité (agissant, dans le cas où le Gérant Commandité est une personne morale, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant Commandité).

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant Commandité, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Rémunération et Dépenses du Gérant Commandité. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires et du Pacte d'Actionnaires, le Gérant Commandité peut recevoir une rémunération pour sa gestion de la Société et peut être remboursé de toutes les dépenses qu'il aura exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Conflits d'Intérêts. Sous réserve des termes du Pacte d'Actionnaires, aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait que le Gérant Commandité ou un ou plusieurs de leurs administrateurs, gérants, directeurs ou employés voire les directeurs ou employés de la Société ou les membres du Conseil de Surveillance de la Société y ont un intérêt personnel, ou sont administrateurs, associés, fondé de pouvoirs ou employés d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 15. Responsabilité du Gérant Commandité - Indemnisation. Le Gérant Commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif social.

Les Actionnaires autres que le Gérant Commandité doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'Actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque Action de la Société qu'ils possèdent.

La Société, dans le cadre déterminé par les lois et règlements applicables, indemnisera le Gérant Commandité (ou un ou plusieurs de leurs administrateurs, gérants, directeurs, employés ou tiers observateurs), les directeurs ou employés de la Société ou membres du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront

encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant Commandité (ou d'administrateurs, de gérants, de directeurs, d'employés ou de tiers observateurs du Gérant Commandité), ou de directeurs ou employés de la Société ou membres du Conseil de Surveillance, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 16. Dissolution - Incapacité du Gérant Commandité. En cas de dissolution ou d'incapacité légale d'un Gérant Commandité ou si pour toute autre raison le Gérant Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance, s'il en existe un, ou tout Actionnaire en l'absence d'un Conseil de Surveillance, nommera un ou plusieurs administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes Actionnaires, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires en vue de désigner un nouveau Gérant Commandité.

Dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur nomination le ou les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des Actionnaires dans les formes prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois.

Les administrateurs devront accomplir les actes urgents et les actes de simple administration jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires mentionnée ci-dessus qui sera convoquée et nommera un nouveau Gérant Commandité.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Conseil de Surveillance. Sauf lorsque les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société sont vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance doit être composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes Actionnaires.

Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance (s'il y en a) sera déterminée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur d'entreprises agréé qui doit être nommé ou révoqué par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 18. Pouvoirs Consultatifs du Conseil de Surveillance. En plus de ses fonctions statutaires de vérification des comptes, le Conseil de Surveillance pourra être consulté par le Gérant Commandité sur les sujets que ce dernier pourra déterminer le cas échéant.

Art. 19. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Surveillance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation avec un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Surveillance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance pourra déterminer.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins des membres en fonction sont présentes ou représentées. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil de Surveillance peut édicter des règles supplémentaires dans son règlement interne concernant ce qui précède.

Une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 20. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les membres du Conseil de Surveillance ou les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil de Surveillance, agissant conjointement.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires.

Art. 22. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le premier jour de juin.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres Assemblées Générales. Le Gérant Commandité ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer des assemblées générales d'Actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des Actionnaires seront tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant Commandité, l'exigeront.

Art. 24. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux Actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des Actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'Actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable sous réserve des lois et règlements applicables.

Art. 25. Présence - Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'Actionnaires.

Tout Actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale d'Actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, qui n'a pas besoin d'être lui-même Actionnaire.

Le Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un Actionnaire aux assemblées générales des Actionnaires.

Les Actionnaires participant à une assemblée générale des Actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de per-

mettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 26. Procédure. Toute assemblée générale des Actionnaires est présidée par une personne désignée par le Gérant Commandité, ou, en son absence, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désigne un (1) secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les Actionnaires participant à l'assemblée générale des Actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 27. Prorogation. Le Gérant Commandité peut proroger séance tenante toute assemblée générale des Actionnaires à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'Actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des Actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 28. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires et le nombre des Actions pour lequel ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des Actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les Actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société ou par email à l'adresse email indiquée dans l'avis de convocation (suivie par une copie originale envoyée par voie postale).

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas les mentions ou indications suivantes doit être réputé nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'Actionnaire concerné;
- nombre total d'Actions détenues par l'Actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'Actions de chaque catégorie détenu par l'Actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'Actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'Actions pour lesquelles l'Actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'Actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des Actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera réputé avoir été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

(c) Si envoyé par email: au moment de la réception de l'email

Lors de toute assemblée générale des Actionnaires, autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple indépendamment du nombre d'Actions représentées sauf dispositions contraires prévues par les Lois ou par les présents Statuts.

Lors de toute assemblée générale des Actionnaires convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées et sauf disposition contraire des Lois ou des présents Statuts, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Sauf disposition contraire des Statuts, aucune résolution ne peut être adoptée par les Actionnaires sans l'accord du Gérant Commandité.

Art. 29. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et peuvent être signés par tous les Actionnaires ou mandataires d'Actionnaires qui en font la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Gérant Commandité.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 30. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 31. Approbation des Comptes Annuels. Le Gérant Commandité prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les Actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des Actionnaires pour approbation.

Art. 32. Droit des Actions de Préférence.

32.1. Dividendes Préférentiels

A compter de la survenance de l'Evènement Déclencheur et jusqu'à la Date de Sortie (à l'exclusion de cette date), chaque détenteur d'une Action de Préférence émise, sera habilité à recevoir de la Société, à la Date de Distribution (sauf s'il n'est pas matériellement possible de payer les Dividendes Préférentiels à la Date de Distribution, auquel cas un tel paiement devra être réalisé dès que possible et pas plus de cinq (5) Jours Ouvrables après la Date de Distribution), un dividende préférentiel en espèces égal à la fraction ayant (i) pour numérateur, 6% du montant du Montant Distribué à cette Date de Distribution et (ii) pour dénominateur, cent mille (100.000) Dividendes Préférentiels (les «Dividendes Préférentiels»)

Les Dividendes Préférentiels peuvent être payés par le Gérant Commandité, comme s'il s'agissait d'une distribution de dividende en dehors des bénéfices distribuables et réserves disponibles, sous réserve des dispositions prévues par les Lois.

32.2. Dividendes Préférentiels Additionnels

Lors de l'émission d'une Action de Préférence, le détenteur de l'Action aura le droit de recevoir de la Société, dès que possible après l'émission de l'Action, un montant en espèces correspondant à la somme de tous les Dividendes Préférentiels que ce détenteur aurait reçu si une telle Action de Préférence avait été émise à la date à laquelle un Stock Option correspondant lui a été versé (le «Dividende Préférentiel Additionnel»). Le Dividende Préférentiel Additionnel sera payé par le Gérant Commandité, comme s'il s'agissait d'une distribution de dividende à partir de la réserve des Actions de Préférence.

32.3. Réserve des Actions de Préférence

La Société doit, au versement du Montant Distribué après l'Evènement Déclencheur, affecter à une réserve spéciale qui doit exclusivement bénéficier aux actuels et futurs détenteurs d'Actions de Préférence (la «Réserve des Actions de Préférence») un montant égal au Dividende Préférentiel qui aurait été payé sur les Actions de Préférence Non-Emises si ces Actions avaient été émises immédiatement avant le paiement du Montant Distribué (étant précisé que le montant affecté à cette réserve d'Actions de Préférence peut être réduit (i) de temps à autres afin de prendre en compte l'annulation des Stock Options avant leur exercice et (ii) à la Sortie pour prendre en compte le non-exercice des Stock Options restants.

Le montant de la Réserve des Actions de Préférence peut être utilisé pour permettre la conversion des Actions de Préférence en Actions Converties.

Art. 33. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Toute affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets, sous réserve des conditions prévues dans les Statuts, en versant la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission aux Actionnaires, étant précisé qu'en cas de survenance d'Evènement Déclencheur, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera, toujours conformément aux Statuts, de quelle manière le solde des bénéfices annuels sera utilisé après affectation à la Réserve Légale et affectation à la Réserve des Actions de Préférence d'un montant déterminé selon les règles précédentes.

A tout moment avant l'Evènement Déclencheur, si la Société décide de procéder à une distribution de dividendes, les sommes distribuables seront réparties entre les détenteurs d'Actions Ordinaires dans l'ordre de priorité suivant (le «Droit au Bénéfice 1»):

(i) chaque Action de Catégorie GP aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(ii) chaque Action de Catégorie A aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(iii) chaque Action de Catégorie B aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(iv) chaque Action de Catégorie C aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(v) chaque Action de Catégorie D (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-dix pour cent (0,70 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(vi) chaque Action de Catégorie E (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-quinze pour cent (0,75 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(vii) chaque Action de Catégorie F (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt pour cent (0,80 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(viii) chaque Action de Catégorie G (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt-cinq pour cent (0,85 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(ix) chaque Action de Catégorie H (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt-dix pour cent (0,90 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis (ensemble le «Droit Privilégié au Bénéfice 1»).

après affectation du Droit Privilégié au Bénéfice 1, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les Actions de Catégorie constituant la dernière catégorie d'Actions de Catégorie alors en circulation, dans l'ordre alphabétique inversé (des Actions de Catégorie H aux Actions de Catégorie A).

A tout moment suivant l'Évènement Déclencheur, si la Société décide de procéder à une distribution de dividendes aux détenteurs d'Actions Ordinaires (la «Distribution de Référence») alors:

(a) tout d'abord, la Société devra verser aux détenteurs d'Actions de Préférence le Dividende Préférentiel conformément à l'article 32.1 (soit par une décision prise par le Gérant Commandité ou une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, en application des Lois), et un montant déterminé conformément à l'article 32.3 ci-dessus sera affecté par le Gérant Commandité à la Réserve d'Actions de Préférence (le «Droit aux Actions de Préférence»); et (b) ensuite la Distribution de Référence sera versée aux détenteurs d'Actions Ordinaires et sera réparti entre eux dans l'ordre de priorité suivant (le «Droit au Bénéfice 2»):

(i) chaque Action de Catégorie GP aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(ii) chaque Action de Catégorie A aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(iii) chaque Action de Catégorie B aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(iv) chaque Action de Catégorie C aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(v) chaque Action de Catégorie D (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-dix pour cent (0,70 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(vi) chaque Action de Catégorie E (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-quinze pour cent (0,75 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(vii) chaque Action de Catégorie F (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt pour cent (0,80 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(viii) chaque Action de Catégorie G (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt-cinq pour cent (0,85 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis

(ix) chaque Action de Catégorie H (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt-dix pour cent (0,90 %) par an de la valeur nominale de cette action; puis (ensemble le «Droit Privilégié au Bénéfice 2»),

après affectation du Droit aux Actions de Préférence et du Droit Privilégié au Bénéfice 2, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les Actions de Catégorie constituant la dernière catégorie d'Actions de Catégorie alors en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (des Actions de Catégorie H aux Actions de Catégorie A).

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant Commandité peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux Actionnaires.

Le Gérant Commandité fixe le montant et la date de paiement de chacun de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Gérant Commandité ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre tous les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes (y compris s'agissant les Actions de Préférence).

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 34. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois et en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Chapitre VIII. Annexes

Art. 35. Définitions. «Affilié» signifie, s'agissant d'une Personne déterminée toute Personne qui directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires contrôle, est contrôlée par ou est placée sous le contrôle d'une Personne déterminée, sous réserve que (i) aucune Société du Groupe ne sera considérée comme un Affilié des Investisseurs Centerbridge ou des Investisseurs Angelo Gordon, (ii) aucune société de portefeuille contrôlée par un ou plusieurs fonds y compris les Fonds Centerbridge et les Fonds Angelo Gordon ne sera considéré comme un Affilié de ces fonds et de leurs Affiliés;

«Actionnaire» signifie tout détenteur d'Actions des temps à autres;

«Actions» a la signification indiquée dans l'Article 5;

«Actions de Catégorie» a la signification indiquée dans l'Article 5;

«Action de GP» signifie une action ordinaire émise par le Gérant Commandité;

«Actions de Catégorie GP», «Actions de Catégorie A», «Actions de Catégorie B», «Actions de Catégorie C», «Actions de Catégorie D», «Actions de Catégorie E», «Actions de Catégorie F», «Actions de Catégorie G» et «Actions de Catégorie H» ont la signification indiquée à l'Article 5;

«Actions Converties» signifie les Actions de Catégorie telles (ou les Actions de catégorie A selon le cas) qui peuvent être émises suite à la conversion d'Actions de Préférence, étant précisé que (sauf lorsque les Actions Converties sont des Actions de Catégorie A tel que prévu à l'Article 36) les Actions Converties doivent être affectées aux différentes catégories d'Actions de Catégorie dans la même proportion que celle existant juste avant la conversion de ces Actions de Préférence;

«Action de Manco» signifie une action ordinaire émise par FB Lux Holdings MIP, ou toute autre action ordinaire détenue par le Gérant Commandité en qualité d'associé commandité de FB Lux Holdings MIP;

«Actions Ordinaires» a la signification indiquée dans l'Article 5;

«Actions de Préférence» signifie les actions de préférence émises au moment de l'exercice d'un Stock Option, dont les droits sont définis dans les Statuts;

«Actions de Préférence Non-Émises» signifie les Actions de Préférence qui ne sont pas encore émises mais qui pourront l'être au moment de l'exercice de tous les Stock Options restants;

«Appel public à l'Épargne de la Société» signifie la première cession d'Actions de la Société (qu'il s'agisse d'Actions nouvelles ou d'Actions existantes, ou les deux) au public dans le cadre d'une offre publique effectuée sur un Marché Boursier;

«Appel public à l'Épargne de Bonhom France» signifie la première cession au public d'Actions Ordinaires émises par Bonhom (si elle porte sur des Actions nouvellement émises, des Actions existantes, ou les deux) dans le cadre d'une offre public réalisée sur un Marché Boursier;

«Actionnaire du GP» signifie le détenteur d'Actions du GP;

«Autorité Gouvernementale» signifie toute juridiction ou autorité judiciaire ou gouvernementale nationale, étrangère ou supranationale, ou tout organisme, département, agence, commission, autorité ou instrument de contrôle;

«Bon de souscription» signifie un bon de souscription d'actions émis par la Société avant ou à la Date de Restructuration;

«Bonhom» signifie la SAS Bonhom, une société par actions simplifiée régie par la loi française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 484 699 699, qui est une Filiale intégralement contrôlée par la Société;

«Cash Flows payés» signifie tous les montants (y compris le prix de souscription ou d'acquisition applicable (y compris la prime d'émission)) payés par les Investisseurs pour souscrire ou acquérir des Titres ou des obligations sèches émis par

la Société, le Gérant Commandité, Bonhom ou l'une de leur Filiales, ou pour faire un prêt à la Société, le Gérant Commandité ou Bonhom (autres que les Obligations Exclues et les Prêts Exclus) à tout moment entre la date de Restructuration (y compris cette date) jusqu'à la Date de Sortie (y compris cette date), étant convenu que les Cash Flows payés à compter de la Date de Restructuration seront réputés égal au Coût d'Investissement;

«Cash Flows reçus» signifie (A) tous les montants reçus en espèces par les Investisseurs à tout moment entre la Date de Restructuration (y compris cette date) et la Date de Sortie (y compris cette date), (i) de la Société, le Gérant Commandité, Bonhom ou l'une de ses Filiales relatifs aux Titres ou toutes obligations sèches (y compris par le remboursement, ou le rachat des Titres, le paiement des intérêts, le paiement des dividendes ou de tout autre forme de distribution, y compris résultant de la liquidation de la Société, du Gérant Commandité ou Bonhom), ou relatif aux prêts effectués par la Société, le Gérant Commandité ou Bonhom (autre que les Obligations Exclues ou Prêts Exclus) ou (ii) résultant du transfert de Titres, obligations ou prêts; réduits par (B) les Coûts Applicables;

«Changement de Contrôle»: signifie tout transfert de Titres tel qu'une Personne ou un groupe de Personnes agissant de concert (selon la signification de l'article 1 de la loi du 21 juillet, 2012 «relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au Public), autre que les Investisseurs Désignés, détienne (directement ou indirectement) plus de 50.1% à la fois (i) des Actions du GP, et (ii) des Actions de Catégorie émises (à l'exclusion des Actions de Catégorie GP) (étant admis, afin d'éviter toute confusion, qu'aucun Changement de Contrôle n'aura lieu tant que les Investisseurs Désignés (collectivement) continuent à détenir au moins 50,1% (i) soit des Actions du GP émises (ii) soit des Actions Emises (autres que les Actions de Catégorie GP);

«contrôle»: (y compris le verbe «contrôler» et les termes «contrôlant», «contrôlé(e) par» et «sous contrôle commun avec» signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir d'orienter la gestion et de donner des instructions, et d'établir les politiques d'une Personne, soit par la propriété de titres assortis de droits de vote, soit par contrat ou autrement (auquel cas, (x) société en commandite par actions doit être réputée être contrôlée par son ou ses Gérant(s) Commandité (s) et (y) «un fonds commun de placement» doit être réputé être contrôlé par sa société de gestion.

«Coûts» a la signification indiquée dans l'Article 5;

«Coûts Applicables» signifie tous les coûts et dépenses exposés par les Investisseurs, la Société, le Gérant Commandité ou Bonhom en relation avec la Sortie, y compris la liquidation de la Société, du Gérant Commandité et la distribution des produits qui en résultent;

«Coût de l'Investissement» signifie 250,000,000 euros;

«Date de Distribution» signifie la date de paiement du Montant Distribué;

«Date de Restructuration» signifie 24 janvier 2014;

«Date de Sortie» signifie la date de réalisation d'une Sortie;

«Dividende Préférentiel» a la signification indiquée dans l'Article 32;

«Dividende Préférentiel Additionnel» a la signification indiquée dans l'Article 31;

«Entité» signifie toute société, partenariat (limité ou général), joint venture, trust, fond d'investissement, société en commandite, association, groupement d'intérêt économique ou toute autre organisation, entreprise ou entité, pourvu ou non des attributs de la personne morale.

«Evènement Déclencheur» signifie, le moment (le cas échéant) où, après la Date de Restructuration, les Montants Distribués excèdent les Cash Flows payés;

«FB Lux Holdings MIP» signifie FB Lux Holdings MIP, S.C.A., une société en commandite par actions régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183066;

«Filiale» signifie, pour désigner une Personne déterminée, toute Entité qui directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, est contrôlée par ladite personne;

«Gain en Capital» signifie l'excédent du montant global de tous les Cash Flows reçus par rapport au montant global de tous les Cash Flows payés;

«Gérant Commandité» a la signification indiquée à l'Article 1;

«Actionnaire du Gérant Commandité» signifie le détenteur d'Action(s) du GP;

«Groupe» signifie, collectivement, (i) le Gérant Commandité, et (ii) la Société et ses Filiales le cas échéant, et «Société du Groupe» signifie chacun d'entre eux;

«Investisseurs» signifie tous les détenteurs de Titres (à l'exclusion de la Société, du Gérant Commandité, FB Lux Holdings MIP et des actionnaires de FB Lux Holdings MIP) de temps à autres;

«Investisseurs Angelo Gordon» signifie, collectivement (i) tout fonds de capital investissement géré ou conseillé par Angelo, Gordon & Co., L.P ou l'un de ses Affiliés chargé de gérer ou de conseiller des fonds d'investissement (chacun, un «Fond Angelo Gordon»), et (ii) tout Affilié des Fonds Angelo Gordon qui est contrôlé par, et dont la majorité du capital est détenue (directement ou indirectement) par un ou plusieurs Fonds Angelo Gordon, y compris les Investisseurs Angelo Gordon initiaux;

«Investisseurs Centerbridge» signifie, collectivement (i) tout fonds, entité ou compte géré ou conseillé directement ou indirectement par Centerbridge Partners, L.P. ou l'un de ses Affiliés chargé de gérer ou de conseiller des fonds d'investissement (chacun, un «Fond Centerbridge»), et (ii) tout Affilié des Fonds Centerbridge qui est contrôlé par un ou plusieurs Fonds Centerbridge, y compris les Investisseurs Centerbridge initiaux;

«Investisseurs Désignés» signifie les Investisseurs Centerbridge, les Investisseurs Angelo Gordon ou toute combinaison entre eux;

«Jour Ouvrable» signifie un jour (autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié en France ou au Grand Duché du Luxembourg) durant lequel les banques à Paris, en France et à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg sont ouvertes;

«Lois» a la signification indiquée dans l'Article 1;

«Marché Boursier» signifie (i) Eurolist de NYSE Euronext (ou tout autre successeur); (ii) tout autre marché boursier de réputation internationale ou marché public réglementé pour les Titres financiers offrant une liquidité comparable à celle d'Eurolist de NYSE Euronext ou tout autre successeur); ou (iii) tout autre marché public réglementé pouvant être qualifié de «Marché Boursier» par une Majorité Qualifiée d'Actionnaires;

«Majorité Qualifiée d'Actionnaires» signifie, s'agissant de la détermination, le consentement, l'approbation ou de toute autre action, l'accord ou le consentement des Actionnaires du GP détenant au moins deux tiers (2/3) du nombre total des Actions du GP émises;

«Montant Disponible» a la signification indiquée à l'Article 7.3;

«Montants Distribués» signifie les montants reçus en espèces par les Investisseurs à tout moment entre la Date de Restructuration (y compris cette date) jusqu'à la Date de Sortie (à l'exclusion de cette date), de la Société, du Gérant Commandité et/ou de Bonhom ou de l'une de ses Filiales relatives aux Titres ou toutes obligations sèches (y compris par le remboursement, le rachat des Titres, le paiement des intérêts, le paiement des dividendes ou de tout autre forme de distribution, y compris résultant de la liquidation de la Société, du Gérant Commandité ou de Bonhom) (autre que les Obligations Exclues) ou relatif aux prêts effectués à la Société, le Gérant Commandité, Bonhom ou l'une des ses Filiales (autres que les Prêts Exclues);

«Montant Total de la Contrepartie» a la signification indiquée dans l'Article 7.3;

«Multiple» signifie le quotient du montant global de tous les Cash Flows reçus par le montant global de tous les Cash Flows payés;

«Obligations Exclues» signifie les obligations émises par Bonhom à la Date de Restructuration.

«Pacte d'Actionnaires» signifie tout accord conclu de temps à autres, entre les Actionnaires et toutes autres parties mentionnées dans l'acte relatif à la Société et conclu en présence du Gérant Commandité et de la Société (tel que complété, modifié ou remplacé de temps à autres);

«Pacte des Management Investors» signifie un pacte conclu, le cas échéant, entre le Gérant Commandité et les actionnaires de FB Lux Holdings MIP (tel qu'amendé, complété, modifié ou remplacé le cas échéant);

«Personne» signifie toute personne physique, Entité ou Autorité Gouvernementale;

«Plan de Stock Option» signifie le plan de stock option existant à la Date de Restructuration (y compris cette Date) (tel que complété, modifié ou remplacé de temps à autres);

«Président» a la signification indiquée dans l'Article 38;

«Prêts Exclues» signifie tous les prêts effectués par les Investisseurs à Bonhom ou ses Filiales et existant à la Date de Restructuration (ou tout refinancement afférent);

«Produit de liquidation» signifie, s'agissant de la liquidation de la Société et du Gérant Commandité (ou une d'une procédure équivalente) le montant global du boni de liquidation distribué aux Actionnaires autres que le Gérant Commandité et les Actionnaires du Gérant Commandité dans le cadre de la procédure de liquidation de la Société et du Gérant Commandité y compris après (a) remboursement de toutes les dettes de la Société (y compris les PECs (y compris tous les intérêts impayés, accumulés ou capitalisés) qui ne sont pas converties (ou réputées converties) en Actions) et du Gérant Commandité et (b) paiement du pair comptable des Actions et Titres émis par la Société et le Gérant Commandité (autres que les dettes remboursées ou réputées remboursées conformément au a) immédiatement ci-dessus). Le Produit de Liquidation doit être réduit de tous les coûts et dépenses exposées (ou encourus) relativement à ces liquidations;

«Représentant des Management Investors» signifie le Président de Bonhom;

«Réserve Légale» a la signification indiquée dans l'Article 31;

«Secrétaire» a la signification indiquée dans l'Article 18;

«Titre» signifie:

(i) toute Action (autre que l'Action de Catégorie GP) ou intérêt d'un instrument de dette convertible émise par la Société;

(ii) toute action émise par le Gérant Commandité;

(iii) toute action ou obligation convertible obligatoire émise par Bonhom;

(iv) tout autre valeur mobilière (y compris toute Action de Préférence) émise par la Société, le Gérant Commandité ou Bonhom donnant accès au capital de la Société, du Gérant Commandité ou de Bonhom, lorsque le contexte l'exige

(à l'exclusion de toute action détenue par le Gérant Commandité dans le capital social de la Société en représentation de son engagement indéfini dans celle-ci ou instrument de dette ne portant pas intérêt);

(v) tout droit de souscription octroyé par la Société, le Gérant Commandité ou Bonhom pour souscrire à un titre décrit ci-dessus, lorsque le contexte l'exige;

(vi) tout démembrement et droit d'attribution d'un titre décrit ci-dessus;

(vii) tout droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire par la Société, le Gérant Commandité ou Bonhom ou toute autre émission d'un titre décrit ci-dessus, lorsque le contexte l'exige;

étant entendu, afin d'éviter toute confusion, que les Titres ne doivent pas inclure des instruments de dettes exclues.

«Titres Exclus» signifie les Bons de souscription (et toutes Actions ou autres Titres émis ou pouvant être émis lors de l'exercice des Bons de souscription); les Actions Manco, et les Stock Options et toutes Actions de Préférence émis ou pouvant être émis lors de leur exercice (et toutes les Actions et Titres émis ou pouvant être émis lors la conversion des Actions de Préférence).

«Titres Liquides» signifie tous titres qui sont admis à la négociation sur un Marché Boursier;

«Société» a la signification indiqué dans l'Article 1;

«Sortie» l'événement de la liste qui suit qui se réalise le premier: un Changement de Contrôle, un Appel Public à l'Épargne par la Société, une Vente des Actifs, un Appel Public à l'Épargne par Bonhom France et une liquidation volontaire de la Société;

«Statuts» a la signification indiquée dans l'Article 1;

«Stock Option» signifie les stocks options émis (ou pouvant être émis à l'avenir) par la Société conformément au Plan de Stock Option;

«transfert» signifie, s'agissant d'un Titre, tout transfert, attribution, cession ou autre procédé (et les termes «transférer», «cessionnaire» et «bénéficiaire» auront des significations corrélatives à ce qui précède et «bénéficiaire» désignera toute personne à laquelle un Titre a été transféré;

«Vente des Actifs» signifie la cession de tous les actifs ou d'une partie substantielle des actifs de la Société (à l'exclusion toutes réorganisations ou cessions intra-groupe);

Art. 36. Formule des Actions Converties.

36.1 Nombre d'Actions Converties

Le nombre d'Actions Converties émises au moment de la conversion d'une Action de Préférence («X») sera égal à (arrondi au nombre entier le plus proche ou, s'il se situe à égale distance entre deux nombre entiers, au nombre le plus inférieur des deux):

$$X = [(Z - D+S) / NP] / A$$

où:

«NP» est égal à cent mille (100.000);

«Z» est égal à

(i) zéro si le Multiple est inférieur à 1.0;

(ii) 6% du Gain en Capital, si le Multiple est égal ou supérieur à 1.0;

étant précisé que, nonobstant toute disposition contraire dans les Statuts, si Z est égal à zéro, toutes les Actions de Préférence détenues par un Actionnaire seront alors converties en une seule Action de Catégorie A.

«D» signifie le montant total de tous les Dividendes Préférentiels et Dividendes Préférentiels Additionnels versés par la Société aux détenteurs d'Actions de Préférence entre la Date de Restructuration (y compris cette date) et la Date de Sortie (y compris cette date).

«S» signifie le produit du nombre d'Actions de Préférence existant à la Date de Sortie par le Prix d'Exercice (tel que défini dans le Plan de Stock Option) des Stock Options émis à la Date de Restructuration;

«A» est le prix auquel une Action peut être vendue lors de la Sortie, calculé comme suit:

(a) en cas de Sortie autre qu'un Appel Public à l'Épargne («APE»), «A» sera égal à $(P-X) / N$ (arrondi au centième le plus proche ou, si deux centièmes sont à égale distance, au centième supérieur), où:

(i) «P» est le prix global auquel tous les Titres (y compris les Titres Exclus et le produit résultant de l'exercice de ces Titres Exclus à la Date de Sortie) sont vendus lors de la Sortie;

(ii) «X» est égal à la somme de Y et $(Z-D+S)$;

(iii) «Y» est égal au produit qui serait reçu par FB Holdings Lux MIP en cas de vente de tous les Bons de souscription au moment de la Sortie;

(iv) «N» est le montant global des Actions existantes à la Date de Sortie (autres que les Titre Exclus).

étant précisé que (i) «P» et «N» seront calculés en prenant en compte toutes les hypothèses prévues à l'Article 36 (à l'exception de l'hypothèse prévue au paragraphe (a) (i) de l'Article 36.3) et qui, en particulier, lorsque l'Article 36 envisage une liquidation ou procédure équivalente de la Société, «A» sera calculé comme si toutes les Titres de la Société étaient vendus à la Date de Sortie à un prix égal au Produit de Liquidation résultant de cette liquidation et (ii) si le prix offert par

le vendeur lors de la Sortie repose sur des hypothèses différentes de celles prévues à l'Article 36, dès lors, afin de calculer «P», ce prix devra être ajusté pour correspondre à ces hypothèses; et

(b) en cas d'APE, «A» sera égal au prix par Action reçu par les Investisseurs dans le cadre de l'appel public à l'épargne pour leurs Actions (après déduction de la prime d'émission ou d'une réduction):

36.2 Expertise

Les détenteurs d'Actions de Préférence représentant au moins 2/3 des Actions de Préférence émises (les «Détenteurs Visés») devront, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de la Notification de Sortie, notifier au Gérant Commandité s'ils contestent la détermination du nombre d'Actions Converties indiqué dans la Notification de Sortie (la «Notification d'Opposition»), qui devra indiquer les raisons de cette opposition. Si la majorité des Détenteurs Visés ne délivre pas la Notification d'Opposition dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de la Notification de Sortie, le nombre d'Actions Converties indiquée dans la Notification de Sortie sera définitif, obligatoire et sera irrévocablement présumé être le nombre d'Actions Converties à allouer aux détenteurs d'Actions de Préférence lors de la conversion.

Dans l'hypothèse où (i) les Détenteurs Visés délivrent une Notification d'Opposition dans les temps, et que (ii) les Détenteurs Visés et le Gérant Commandité ne s'accordent pas sur le nombre d'Actions Converties dans les cinq (5) jours de la date de délivrance de la Notification d'Opposition, le nombre d'Actions Converties sera déterminé par un cabinet d'experts comptables indépendant de réputation internationale (l'«Expert») choisi d'un commun accord entre les Détenteurs Visés et la Société ou, à défaut d'un tel accord, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en la forme des référés et rendue en dernier ressort (sans appel possible), à la requête de la partie la plus diligente (et en relation avec cela, chaque Détenteur Visé et le GP reconnaît et accepte qu'en cas d'absence de conflit d'intérêt elle ne s'opposerait pas à ce que le bureau de KPMG à Paris ou le bureau de Deloitte à Paris agisse comme Expert). L'Expert déterminera le nombre d'Actions Converties conformément aux dispositions des présents Statuts et aura le droit d'en interpréter les dispositions afin de pouvoir déterminer le nombre d'Actions Converties. Les Détenteurs Visés et le Gérant Commandité devront fournir à l'Expert un accès raisonnable à toutes les informations en leur possession ou contrôler ce que l'Expert peut raisonnablement demander afin de déterminer le nombre d'Actions Converties. Les Détenteurs Visés et le Gérant Commandité demanderont à l'Expert de délivrer dans les meilleurs délais, simultanément aux Détenteurs Visés et au Gérant Commandité une lettre (la «Lettre de l'Expert») indiquant la détermination définitive du nombre d'Actions Converties dans les délais les plus courts possibles, et de faire de son mieux pour y parvenir dans un délai de dix (10) jours après sa sélection. L'Expert agira en qualité d'expert et non en qualité d'arbitre, conformément aux dispositions de l'article 1592 du code civil luxembourgeois. Sa décision sera définitive et insusceptible de recours, sauf en cas de fraude ou d'erreur manifeste. Les coûts de l'Expert seront supportés par les Détenteurs Visés au prorata de leurs Actions à moins que le nombre d'Actions Converties déterminé par l'Expert n'excède de 115% le nombre d'Actions Converties prévu dans la Notification de Sortie auquel cas ces coûts seront supportés par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si le nombre d'Actions Converties prévu dans la Notification de Sortie a été calculé par un expert indépendant choisi par le Conseil d'Administration du GP, aucune Notification d'Opposition ne pourra être délivrée et le nombre d'Actions Converties prévu dans la Notification de Sortie sera définitif, obligatoire et sera présumé être le nombre d'Actions Converties à allouer aux détenteurs d'Actions de Préférence lors de la conversion.

36.3 Règles de calculs

(a) Hypothèses relatives au Gain en capital et au Multiple:

Pour le calcul du Gain en capital et du Multiple, les règles suivantes doivent être appliquées:

(i) la procédure de Sortie pour les Investisseurs (y compris la procédure de cession ou liquidation (ou procédure équivalente) du Gérant Commandité) et, dès lors, les Cash flow Paid et les Cash Flow reçus, devront être calculés comme si les Titres Exclus n'existaient pas (et n'avaient jamais existé);

(ii) tous les Titres (autres que les Titres Exclus) seront supposés avoir été intégralement exercées ou convertis conformément aux dispositions qui leurs sont applicables s'ils sont «in the money» (y compris les intérêts liés aux instruments d'instruments de dette (le principal et les intérêts impayés (accumulés ou capitalisés)).

(iii) si la contrepartie reçue à la Sortie est payée (entièrement ou en partie) en Titres Liquides, les Investisseurs et la Société (le cas échéant) seront supposés avoir reçu, à la Date de Sortie, un montant en espèces égal à la valeur des Titres Liquides incluse dans les contrats conclus avec l'acheteur dans le cadre de la Sortie.

(b) Changement de Contrôle

En cas de Changement de Contrôle ne représentant pas la vente de tous les Titres restants de la Société et du Gérant Commandité, les sommes reçues seront calculées comme si les Titres restants de la Société et du Gérant Commandité avaient été vendus, à un prix égal, pour chaque catégorie de Titres, au (i) prix auquel cette catégorie de Titres est vendue en cas de Changement de Contrôle ou (ii) dans le cas où cette catégorie de Titres n'est pas vendue en cas de Changement de Contrôle, le prix de cette catégorie de Titres découlant du prix auquel les Titres sont vendus en cas de Changement de Contrôle.

La valeur de tous Titres de la Société et du Gérant Commandité calculée selon la manière décrite au précédent paragraphe contrepartie reçue pour la vente de toute ou partie des Titres de la Société et du Gérant Commandité

correspondant ci-après à «100% de la Valeur de Vente» basée sur la contrepartie reçue en raison du Changement de Contrôle.

(c) Appel public à l'épargne de la Société

Si la Société faisait appel public à l'épargne, les Cash Flows reçus seraient calculés comme si toutes les Actions détenues par les Investisseurs (calculée sur une base de dilution) avaient été vendues à la Date de Sortie au prix par Action reçue par les Investisseurs dans la Société faisant appel public à l'épargne pour leurs Actions (après déduction de la commission de souscription ou réduction).

(d) Vente des Actifs

En cas de Vente des Actifs, les Cash Flows reçus doivent être calculés comme si:

(i) dans l'hypothèse où cette vente ne représenterait pas une vente de tous les Titres restants de Bonhom, tous les Titres restants avaient été vendus à un prix égal à 100% de la Valeur de Bonhom (calculé mutatis mutandis), utilisant la même méthodologie que pour 100% de la Valeur de Vente.

(ii) la Société et le Gérant Commandité avaient liquidé à la date de Sortie, et sur la base du Produit de Liquidation résultant de cette liquidation.

(e) Appel Public à l'Épargne (APE) sur Bonhom France

Dans le cas où Bonhom France ferait appel public à l'Épargne, les Cash Flows reçus seront calculés comme si:

(i) la Société avait cédé toutes ses Actions dans Bonhom à la Date de Sortie au prix par Action reçue par la Société de Bonhom France faisant appel public à l'Épargne pour ses Actions (après déduction de la commission de souscription ou d'une réduction); et

(ii) la Société et le Gérant Commandité avaient liquidé à la Date de Sortie, et sur la base du Produit de Liquidation résultant de cette liquidation.

(f) Liquidation de la Société

Dans le cas d'une liquidation volontaire de la Société, les Cash Flows reçus seront calculés comme si tous les Titres de la Société avaient été vendus à la Date de Sortie à un prix égal au Produit de Liquidation résultant de cette liquidation.

(g) Cas imprévus

Dans le cas où les hypothèses de Sortie seraient différentes de celles prévues dans le présent acte et que les dispositions de l'acte, ne pourraient dès lors pas s'appliquer, le Gain en Capital et le Multiple seront déterminés d'un commun accord par le Gérant Commandité et le Représentant des Management Investors, agissant de bonne foi, conformément aux principes mentionnés ci-dessus. En l'absence d'accord, le Gain en Capital et le Multiple seront déterminés par l'Expert évoqué à l'article 36.2.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit mille cinq cents euros (EUR 8.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.40.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Bonneau, D. Samake, C. Pimpaud, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 6 février 2014. REM/2014/340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014046129/1551.

(140035281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

FB Lux Holdings, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.786.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth of January.

before us Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of FB Lux Holdings, S.C.A. a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of 12 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1179 of 3 January 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181786 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 12.01 p.m. by Me Rémy Bonneau, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms. Djénéba Samake, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Caroline Pimpaud, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

To increase the share capital of the Company by an amount of three hundred thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 337,500.-) so as to raise it from its current amount of seven million one hundred sixty-two thousand five hundred euro and five euro cents (EUR 7,162,500.05) to seven million five hundred thousand euro and five euro cents (EUR 7,500,000.05) and to issue eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class A shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class B shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class C shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class D shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class E shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class F shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class G shares and eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class H shares, each share of each class having a nominal value of five euro cents (EUR 0.05), having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company while accepting subscription for these eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class A shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class B shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class C shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class D shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class E shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class F shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class G shares and eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class H shares, with payment of a share premium in a total amount of two million four hundred sixty-one thousand three hundred fifty-four euro and sixty-five euro cents (EUR 2,461,354.65), by BONHOM LUXEMBOURG S.à r.l. (anciennement Bonhom Luxembourg & Co S.C.A.) and to accept payment in full for the subscription of such new shares by a contribution in kind to the Company consisting in shares held by the subscriber in Bonhom SAS, a société par actions simplifiée incorporated under the laws of France, having its registered office at 3 rue Denis Papin 37300 Joue-les-Tours and registered under number 484 699 699 with the Tours Commercial Registry ("Bonhom") and to consequently amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

Sole resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 337,500.-) so as to raise it from its current amount of seven million one hundred sixty-two thousand five hundred euro and five euro cents (EUR 7,162,500.05) to seven million five hundred thousand euro and five euro cents (EUR 7,500,000.05) and to issue eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class A shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class B shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class C shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class D shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class E shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class F shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty (843,750) new class G shares and eight hundred forty-three thousand

seven hundred fifty (843,750) new class H shares, each share of each class having a nominal value of five euro cents (EUR 0.05), having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

BONHOM LUXEMBOURG & CO S.à r.l. (anciennement Bonhom Luxembourg & Co S.C.A.), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113015, hereby represented by Me Azadet Djazayen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 January 2014 (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class A shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class B shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class C shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class D shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class E shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class F shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class G shares and eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class H shares, each share of each class having a nominal value of five euro cents (EUR 0.05), with payment of a share premium of two million four hundred sixty-one thousand three hundred fifty-four euro and sixty-five cents (EUR 2,461,354.65) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of nineteen million eight hundred thirty-six thousand four hundred (19,836,400) shares of Bonhom (the "Contribution in Kind").

The Contribution in Kind represents a value in aggregate amount of two million seven hundred ninety-eight thousand eight hundred fifty-four and sixty-five cents euro (EUR 2,798,854.65).

Proof (i) of the contribution by the Subscriber of the Contribution in Kind and (ii) that all conditions precedent to the contribution of the Contribution in Kind have been fulfilled, has been shown to the undersigned notary.

Confirmation that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

Report

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledged that a report has been drawn up by PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, and signed by Mr Holger von Keutz on 24 January 2014, wherein the Contribution in Kind is described and valued (the "Report").

The Report was tabled at the meeting, the conclusions of which read as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares, increased by the share premium, to be issued in counterpart" The Report, after having been signed "ne varietur" by the shareholders, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

The extraordinary general meeting of shareholders then resolved to accept said subscription and contribution and to allocate the eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class A shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class B shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class C shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class D shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class E shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class F shares, eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class G shares and eight hundred forty-three thousand seven hundred fifty euro (843,750) new class H shares according to the above mentioned subscription.

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at seven million five hundred thousand euro and five euro cents (EUR 7,500,000.05) divided into one (1) class GP share (the "Class GP Share"), which shall be held by the General Partner, in representation of its unlimited corporate partnership interest in the Company, and eighteen million seven hundred fifty thousand (18,750,000) class A ordinary shares (the "Class A Shares"), eighteen million seven hundred fifty thousand (18,750,000) class B ordinary shares (the "Class B Shares"), eighteen million seven hundred fifty thousand (18,750,000) class C ordinary shares (the "Class C Shares"), eighteen million seven hundred fifty thousand (18,750,000) class D ordinary shares (the "Class D Shares"), eighteen million seven hundred fifty thousand (18,750,000) class E ordinary shares (the "Class E Shares"), eighteen million seven hundred fifty thousand (18,750,000) class F ordinary shares (the "Class F Shares"), eighteen million seven hundred fifty thousand (18,750,000) class G ordinary shares (the "Class G Shares"), eighteen million seven hundred fifty thousand (18,750,000) class H ordinary shares (the "Class H Shares" and together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G

Shares and the Class H Shares, the “Alphabet Shares” and together with the Class GP Share, the “Ordinary Shares”), which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited corporate partnership interest in the Company.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand six hundred euro (EUR 3,600.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 12.10 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier,

Par-devant nous, Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FB Lux Holdings, S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée par acte du 12 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1179 du 3 janvier 2014 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181786 (la «Société»). Les statuts n’ont pas encore été modifiés.

L’assemblée a été déclarée ouverte à 12.01 heures par Maître Rémy Bonneau, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, assurant la présidence, qui a nommé en tant que secrétaire Melle Djénéba Samake, juriste, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée a élu en tant que scrutateur Maître Caroline Pimpaud, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l’assemblée ayant été constitué, le président a déclaré et demandé au notaire d’enregistrer ce qui suit:

(i) Que l’ordre du jour de l’assemblée était le suivant:

Ordre du jour

Augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 337.500,-) afin de porter son montant actuel de sept millions cent soixante-deux mille cinq cents euros et zéro cinq centimes (EUR 7.162.500,05) à sept millions cinq cent mille euros et zéro cinq centimes (EUR 7.500.000,05) et émettre huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe A, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe B, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe C, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe D, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe E, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe F, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe G, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe H, ayant chacune une valeur nominale de zéro cinq centimes d’euros (EUR 0,05), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux prévus dans les statuts de la Société, tout en acceptant la souscription de ces huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe A, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe B, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe C, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe D, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe E, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe F, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe G, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe H, avec paiement d’une prime d’émission d’un montant total de deux millions quatre cent soixante et un mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-cinq centimes (EUR 2.461.354,65) par BONHOM Luxembourg & CO S.à. r.l. (p.k.a Bonhom Luxembourg & Co S.C.A), et accepter libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature à la Société des actions détenues par le souscripteur dans Bonhom SAS, une société par action simplifiée constituée en vertu de la législation française, ayant son siège social au 3, rue Denis Papin, 37300 Joue-les-Tours et inscrite au Registre Commercial de Tours sous le numéro 484 699 699 («Bonhom»), et par conséquent modifier le paragraphe 1 de l’article 5 des statuts de la Société afin de refléter l’augmentation de capital.

(i) que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

(ii) que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte;

(iii) que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués;

(iv) que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour;

(v) que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 337.500,-) afin de porter son montant actuel de sept millions cent soixante-deux mille cinq cents euros et zéro cinq centimes (EUR 7.162.500,05) à sept millions cinq cent mille euros et zéro cinq centimes (EUR 7.500.000,05) et d'émettre huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe A, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe B, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe C, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe D, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe E, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe F, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe G, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe H, ayant chacune une valeur nominale de zéro cinq centimes d'euro (EUR 0.05), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux prévus dans les statuts de la Société.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu:

BONHOM LUXEMBOURG & CO S.à r.l. (p.k.a Bonhom Luxembourg & Co S.C.A), une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 113015 (le "Souscripteur"), représenté par Maître Azadet Djazayen, avocat, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014.

Le Souscripteur a déclaré souscrire à huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe A, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe B, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe C, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe D, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe E, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe F, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe G, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe H, d'une valeur nominale de zéro cinq centimes d'euro (EUR 0.05) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions quatre cent soixante et un mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-cinq centimes (EUR 2.461.354,65), et de libérer intégralement ces actions par un apport en nature consistant en dix-neuf millions huit cent trente-six mille quatre cents (19.836.400) actions de Bonhom (l'«Apport en Nature»).

L'Apport en Nature représente un montant total de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante-quatre euros et soixante-cinq centimes (EUR 2.798.854,65).

La preuve (i) de la l'apport par le Souscripteur de l'Apport en Nature et (ii) que toutes les conditions précédant l'apport en Nature ont été remplies, a été rapportée au notaire soussigné.

La confirmation que l'Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société a été rapportée au notaire soussigné.

Rapport

L'assemblée générale des actionnaires a reconnu qu'un rapport a été établi par PriceWaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, et signé par M. Holger von Keutz le 24 janvier 2014, dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur la base de notre examen, rien n'a été porté à notre attention qui porterait à croire que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions, augmentés de la prime d'émission devant être émise en contrepartie»

Le Rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les actionnaires, tel que ci-dessus représentés, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'allouer les huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe A, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe B, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe C, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe D, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe E, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe F, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe G, huit cent quarante-trois mille sept cent cinquante (843.750) nouvelles actions de classe H, conformément à la souscription mentionnée précédemment.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à sept millions cinq cent mille euros et zéro cinq centimes euro (EUR 7.500.000,05) représenté par une (1) action de classe GP (l'«Action de Classe GP»), qui devra être détenue par l'associé commandité, en représentation de son engagement indéfini dans la Société et dix-huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000) actions ordinaires de classe A (les «Actions de Classe A»), dix-huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»), dix-huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000) actions ordinaires de classe C (les «Actions de Classe C»), dix-huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000) actions ordinaires de classe D (les «Actions de Classe D»), dix-huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000) actions ordinaires de classe E (les «Actions de Classe E»), dix-huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000) actions ordinaires de classe F (les «Actions de Classe F»), dix-huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000) actions ordinaires de classe G (les «Actions de Classe G»), dix-huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000) actions ordinaires de classe H (les «Actions de Classe H») et ensemble avec les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C, les Actions de Classe D, les Actions de Classe E, les Actions de Classe F, les Actions de Classe G et les Actions de Classe H, les «Actions Alphabet» et ensemble avec l'Action de Classe GP, les «Actions Ordinaires»), qui devraient être détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement indéfini dans la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12.10 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Bonneau, D. Samake, C. Pimpaud, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 6 février 2014. REM/2014/342. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031714/282.

(140035281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

aif invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 183.994.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1) Herr Rudolf L. Müller, geboren am 13. April 1959 in München, Deutschland, wohnhaft in Teuchertstraße 38, 81829 München, hier vertreten durch Martin H. Staratschek, wohnhaft in Am Neuholz 9, 90579 Langenzenn, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 19. November 2013 ausgestellt wurde.

2) Herr Martin H. Staratschek, geboren am 16. Oktober 1976 in Weiden i.d. Opf., Deutschland, wohnhaft in Am Neuholz 9, 90579 Langenzenn, handeln in seinem eigenen Namen.

Die besagte Vollmacht, die von dem Bevollmächtigten der erschienen Partei zu 1 und vom Notar „ne varietur“ abgezeichnet wurden, bleiben der vorliegenden Urkunde als Anlage beigefügt, um den Registerbehörden eingereicht zu werden.

Diese erscheinenden Parteien, wie oben erklärt vertreten, haben den unterzeichnenden Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") (die „Satzung“) wie folgt zu erstellen:

SATZUNG

Kapitel I. - Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form - Name. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen „aif invest S.à r.l.“ gegründet, die dem luxemburgischen Recht untersteht, das für eine solche juristische Person gilt (nachstehend die "Gesellschaft") insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der geltenden Fassung (nachstehend das "Gesetz") und der vorliegenden Satzung (nachstehend die "Satzung").

Art. 2. Sitz.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft wird in Munsbach (Großherzogtum Luxemburg) errichtet.

2.2 Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschafter, die in der Weise beraten, wie dies für eine Satzungsänderung vorgesehen ist, an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.3 Die Adresse des Geschäftssitzes der Gesellschaft kann innerhalb der Gemeinde Schuttrange durch einfachen Beschluss des Alleinigen Geschäftsführers (wie unten definiert) oder, wenn es mehrere Geschäftsführer gibt, durch Entscheidung des Vorstandes (wie unten definiert) verlegt werden.

2.4 Sollte eine Lage eintreten oder als drohend erscheinen, sei sie militärisch, politisch, wirtschaftlich oder sozial, welche die normale Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz verhindern würde, so kann der Sitz der Gesellschaft zeitweilig ins Ausland verlegt werden, bis sich die Lage normalisiert hat; solche vorübergehenden Maßnahmen beeinträchtigen die Nationalität der Gesellschaft nicht, welche, ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Sitzes, eine Luxemburgische Gesellschaft bleibt. Die Entscheidung über die Verlegung des Sitzes ins Ausland erfolgt durch den Alleinigen Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch den Vorstand.

2.5 Die Gesellschaft darf im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland Büros und Zweigniederlassungen errichten.

Art. 3. Zweck.

3.1 Hauptzweck der Gesellschaft ist die kollektive Anlageverwaltung (Portfolioverwaltung und/oder Risikomanagement) von gemäß des Luxemburger Gesetzes vom 12. Juli 2013 über die Verwalter alternativen Investmentfonds in seiner jeweils geltenden Fassung (im Folgenden „Gesetz vom 12. Juli 2013“) zugelassenen alternativen Investmentfonds (im Folgenden „AIF“) und die zusätzliche kollektive Anlageverwaltung anderer AIF, die nicht unter das Luxemburger Gesetz vom 12. Juli 2013 fallen, einschließlich auf grenzüberschreitender Basis im Rahmen des freien Dienstleistungsverkehrs und der Niederlassungsfreiheit innerhalb des Europäischen Wirtschaftsraums.

3.2 Innerhalb des Rahmens des Luxemburger Gesetzes vom 12. Juli 2013 kann die Gesellschaft neben der kollektiven Anlageverwaltung zusätzlich alle Aktivitäten betreffend Administration, den Vertrieb, die Auflage oder Tätigkeiten im Zusammenhang mit den Vermögenswerten von AIF ausüben.

3.3 Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die sie zur Erfüllung oder Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes als notwendig beurteilt oder nützlich erachtet. Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes vom 12. Juli 2013 bleiben.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Kapitel II. - Kapital, Anteile

Art. 5. Anteilskapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital wird auf einhundertdreißigtausend Euro (EUR 130.000,00) festgesetzt, eingeteilt in einhundertdreißigtausend (130.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00) (die „Anteile“).

5.2 Zur weiteren Finanzierung der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft werden die Gesellschafter die Gesellschaft mit weiteren Mitteln ausstatten, und zwar in Form von Gesellschaftskapital, Agio, Zuschüssen oder anderen Einlagen, Gesellschafterdarlehen und/oder in anderer Form (insgesamt die „Finanzierungsbeiträge“). Das Verhältnis der der Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zugeführten Finanzierungsbeiträge/nominal zueinander wird als „Finanzierungsquote“ bezeichnet.

5.3 Die vorstehenden Regelungen des Artikels 5.2 begründen keinen Anspruch der Gesellschaft oder einer Tochtergesellschaft auf entsprechende Mittelzuführung. Vielmehr bedürfen entsprechende Mittelzuführungen jeweils eines entsprechenden Beschlusses der Gesellschafterversammlung gemäß Artikel 13.9 dieser Satzung.

5.4 Sofern in diesem Gesellschaftsvertrag nicht ausdrücklich etwas anderes bestimmt ist, berechtigt jeder Anteil zur Ausübung gleicher Rechte.

5.5 Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

Art. 6. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind die Anteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Anteil zugelassen ist. Miteigentümer müssen eine einzige Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft bestimmen. Art. 13.8 dieser Satzung gilt entsprechend.

Art. 7. Übertragung von Anteilen.

7.1 Existiert nur ein einziger Gesellschafter, so sind die seitens des einzigen Gesellschafters gehaltenen Anteile der Gesellschaft frei übertragbar.

7.2 Existieren mehrere Gesellschafter, so können die seitens der Gesellschafter jeweils gehaltenen Anteile (i) frei zwischen den Gesellschaftern und (ii) in Anwendung der Voraussetzungen von Artikel 189 und 190 des Gesetzes an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Kapitel III. - Geschäftsführung

Art. 8. Geschäftsführung.

8.1 Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem (1) oder mehreren Geschäftsführern, die nicht notwendigerweise Gesellschafter sind (der/die "Geschäftsführer").

8.2 Wenn zwei (2) und mehr Geschäftsführer ernannt werden so ist es ihre Aufgabe, die Gesellschaft zusammen als Vorstand (der "Vorstand") zu führen.

8.3 Die Geschäftsführer brauchen keine Gesellschafter zu sein. Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Gesellschafterversammlung, die deren Anzahl festlegt, für eine bestimmte oder unbestimmte Dauer bestellt. Er/sie ist/sind wieder wählbar, können jedoch jederzeit durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 9. Befugnisse des Alleinigen Geschäftsführers oder des Vorstands.

9.1 In seinen Beziehungen mit Dritten hat der Alleinige Geschäftsführer oder, bei Existenz mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand, die weitgehendsten Befugnisse, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Transaktionen auszuführen und zu genehmigen, die mit dem Zweck der Gesellschaft im Einklang stehen, und unter dem Vorbehalt, dass die Bestimmungen dieses Artikels dabei eingehalten werden.

9.2 Die Gesellschafter haben die Befugnis, eine interne Geschäftsordnung zu erlassen, zu ändern und aufzuheben. Über die interne Geschäftsordnung wird / werden der Alleinige Geschäftsführer bzw. der Vorstand in Kenntnis gesetzt; die interne Geschäftsordnung ist für diese jeweils bindend.

9.3 Alle Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Alleinigen Geschäftsführers oder, bei Existenz mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands.

Art. 10. Vertretung der Gesellschaft. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft (i) bei Existenz eines Alleinigen Geschäftsführers durch die alleinige Unterschrift des Alleinigen Geschäftsführers gebunden; oder, (ii) bei Existenz mehrerer Geschäftsführer durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers der Gesellschaft gebunden; sowie (iii) im Übrigen von jeglicher Person, der durch die gemäß vorstehend (i) oder (ii) jeweils vertretungsberechtigten Geschäftsführer eine entsprechende Befugnis übertragen wurde/wird.

Art. 11. Delegation und Beauftragter des Alleinigen Geschäftsführers oder des Vorstands.

11.1 Der Alleinige Geschäftsführer oder, bei Existenz mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand, kann seine Befugnisse für spezifische Aufgaben an einen oder mehrere Ad-hoc-Beauftragte/n delegieren.

11.2 Der Alleinige Geschäftsführer oder, bei Existenz mehrerer Geschäftsführer, jeder Geschäftsführer, wird die Verantwortlichkeiten und gegebenenfalls die Vergütung des entsprechenden Beauftragten, die Dauer des Vertretungszeitraums sowie jegliche sonstigen relevanten Bedingungen von dessen Beauftragung festlegen.

Art. 12. Sitzung des Vorstands.

12.1 Bei Existenz mehrerer Geschäftsführer gelten folgende Regeln:

Die Sitzungen des Vorstands werden durch jedweden Geschäftsführer einberufen. Der Vorstand kann einen Vorsitzenden ernennen. Die Sitzungen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

12.2 Der Vorstand kann ohne vorherige Benachrichtigung wirksam beraten und beschließen, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und auf die Voraussetzungen und Formvorschriften für die Einberufung verzichtet haben.

12.3 Jeder Geschäftsführer kann für jede Sitzung des Vorstands einen anderen Geschäftsführer durch Ernennung, die schriftlich oder per Telegramm oder Telefax oder Brief erfolgen kann, zu seinem Vertreter bestellen und durch diesen

Vertreter handeln, insbesondere abstimmen. Mündliche Ernennungen sind zulässig und wirksam, wenn sie zu einem späteren Zeitpunkt schriftlich (Fax genügt) bestätigt werden.

12.4 Der Vorstand kann nur dann wirksam beraten und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Vorstands werden mit einfacher Mehrheit angenommen.

12.5 Der Einsatz von Video- und/oder Telefonkonferenzen ist gestattet, sofern jeder teilnehmende Geschäftsführer alle anderen teilnehmenden Geschäftsführer hören kann und von allen anderen teilnehmenden Geschäftsführern gehört werden kann, unabhängig davon, ob dabei diese Technologie verwendet wird oder nicht, und jeder teilnehmende Geschäftsführer gilt als anwesend und ist befugt, per Video oder Telefon abzustimmen. Der Einsatz von Video- und/oder Telefonkonferenzen soll auf Ausnahmefälle beschränkt bleiben.

12.6 Im Übrigen können Beschlüsse auch schriftlich (Fax oder Brief) gefasst werden, sofern sich alle Geschäftsführer hieran beteiligen. Ein entsprechender Beschluss kann in einem einzigen Dokument oder in mehreren separaten Dokumenten festgehalten werden, die den gleichen Inhalt haben und von allen Mitgliedern des Vorstands unterzeichnet sind. Dergestalt gefasste schriftliche Beschlüsse sind ordnungsgemäß und wirksam, als ob sie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Vorstands angenommen worden wären. Die Fassung von schriftlichen Beschlüssen soll auf Ausnahmefälle beschränkt bleiben.

12.7 Das Protokoll einer Sitzung des Vorstands wird von allen bei der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet.

12.8 Auszüge werden von jedweden Geschäftsführer beglaubigt, oder von jedweder Person, die durch jedweden Geschäftsführer oder bei einer Sitzung des Vorstands ernannt wurde.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 13. Befugnisse der Gesellschafterversammlung - Stimmen.

13.1 Existiert nur ein Gesellschafter, so vereint jener einzige Gesellschafter alle Befugnisse auf sich, die per Gesetz der Gesellschafterversammlung übertragen wurden, und fasst die Beschlüsse in Schriftform.

13.2 Existieren mehrere Gesellschafter, so kann jeder Gesellschafter unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum befindlichen Anteile an Gesellschafterversammlungen teilhaben. Jeder Gesellschafter hat seinem Anteilseigentum entsprechende Stimmrechte. Alle Anteile gewähren die gleichen Stimmrechte.

13.3 Der Vorstand oder der einzelne Geschäftsführer berufen die Gesellschafterversammlungen ein oder schlagen schriftliche Gesellschafterbeschlüsse vor. Im Übrigen erfolgt die Einberufung/der Beschlussvorschlag durch die Gesellschafter, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen.

13.4 Das Einberufungsschreiben einer Gesellschafterversammlung, sowie die damit verbundene Tagesordnung muss an jeden einzelnen Gesellschafter mindestens innerhalb von 8 (acht) Tagen vor der Versammlung gesendet werden. Ausnahme hiervon ist die jährliche ordentliche Gesellschafterversammlung für welche die Einberufung mindestens innerhalb von 21 (einundzwanzig) Tagen vor dem Datum der Versammlung stattfinden muss.

13.5 Sind alle Gesellschafter anwesend oder vertreten, so können sie auf jegliche Formvorschriften für die Einberufung verzichten, und die Versammlung kann ohne vorherige Benachrichtigung wirksam abgehalten werden.

13.6 Existieren mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter, so müssen die Beschlüsse der Gesellschafter in Versammlungen verabschiedet werden, die im Einklang mit den einschlägigen Rechtsvorschriften einberufen werden müssen.

13.7 Existieren mehrere Gesellschafter, jedoch nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter, können die Beschlüsse der Gesellschafter in schriftlicher Form gefasst werden. Sind die zu fassenden Beschlüsse von den Geschäftsführern an die Gesellschafter übermittelt worden, so sind die Gesellschafter verpflichtet innerhalb von fünfzehn (15) Kalendertagen seit dem Eingang des Textes des vorgeschlagenen Beschlusses ihre Entscheidung zu treffen und sie der Gesellschaft durch jedes, die Schriftlichkeit gewährleistendes Kommunikationsmittel, zukommen zu lassen. Derartige Beschlussfassungen sollen auf Ausnahmefälle beschränkt bleiben.

13.8 Jeder Gesellschafter kann bei einer Gesellschafterversammlung durch einen anderen stimmberechtigten Gesellschafter als Bevollmächtigten, der schriftlich zu ernennen ist (oder per Fax oder E-Mail oder jegliches ähnliche Medium), vertreten werden.

13.9 Beschlüsse sind - vorbehaltlich jeglicher sonstigen Bestimmungen des Gesetzes und dieser Satzung - nur dann rechtsgültig verabschiedet, sofern sie von Gesellschaftern angenommen werden, die gemeinsam mehr als die Hälfte des Anteilskapitals besitzen, ausgenommen jedoch

(a) Beschlüsse, welche die Satzung ändern, die einer (numerischen) Mehrheit der Gesellschafter bedürfen, die mindestens drei Viertel des Anteilskapitals der Gesellschaft beträgt;

(b) ein Beschluss über die Änderung der Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, der Einstimmigkeit erfordert;

(c) Beschlüsse über eine Mittelzuführungen an die Gesellschaft, die grundsätzlich ebenfalls der Einstimmigkeit bedürfen, abweichend hiervon jedoch lediglich eines Beschlusses des/der zuführenden Gesellschafter für den Fall, dass die Mittelzuführung zur Abwendung der Insolvenz der Gesellschaft oder einer Tochtergesellschaft erforderlich oder aus anderen Gründen dringend geboten ist.

Kapitel V. - Geschäftsjahr, Gewinnausschüttung

Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1 Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr (1. Januar bis 31. Dezember).

14.2 Jedes Jahr am einunddreißigsten Dezember werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind.

14.3 Jeder Gesellschafter oder sein Bevollmächtigter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

14.4 Besteht die Gesellschaft aus mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern, kann dieses Recht nur während der fünfzehn (15) Kalendertage vor Abhaltung der jährlichen Gesellschafterversammlung ausgeübt werden.

Art. 15. Aufsicht der Gesellschaft.

15.1 Wenn die Anzahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übertrifft, muss die Aufsicht durch einen Aufsichtsrat bestehend aus einem oder mehreren Prüfern ("commissaires") erteilt werden. Diese können sowohl Gesellschafter als auch Nichtgesellschafter sein.

15.2 Wenn die Grenzwerte, vorgesehen in Artikel 35 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 (in seiner geänderten Fassung) über das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister erreicht werden, muss die Gesellschaft ihre Jahresbilanzen durch einen oder mehreren unabhängige zugelassene Wirtschaftsprüfer ("réviseurs d'entreprise agréé") prüfen lassen. Diese Wirtschaftsprüfer werden bei der Gesellschafterversammlung oder durch den Alleingesellschafter ernannt. Die Wirtschaftsprüfer werden innerhalb der Mitglieder des "Institut des réviseurs d'entreprises" ausgewählt.

15.3 Unabhängig der vorgenannten Grenzwerte, können jederzeit einer oder mehrere Wirtschaftsprüfer durch Beschluss der Gesellschafterversammlung oder durch die Alleingesellschafterin ernannt werden, die die Ausführungsmodalitäten seines Mandats/ihrer Mandate festlegen.

Art. 16. Gewinnverteilung, -ausschüttung, Erlösrückführung.

16.1 Von dem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) der gesetzlich vorgesehenen Rücklage zugewiesen. Diese Verpflichtung entfällt sobald und solange diese Rücklage die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht.

16.2 Soweit nach der Zuweisung zur gesetzlichen Rücklage verfügbare Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, schlägt der Vorstand wie der verbleibende jährliche Reingewinn verteilt werden soll, indem sie diesen vollständig oder teilweise einer Rücklage zuweisen, auf das nächste Geschäftsjahr vortragen oder, zusammen mit vorgetragenen Gewinnen, ausschüttbaren Rücklagen oder Ausgabepremien an die Gesellschafter ausschütten.

16.3 Die Gesellschafter sind am Gewinn und Verlust der Gesellschaft in Höhe ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital der Gesellschaft beteiligt.

16.4 Die Entscheidung zur Ausschüttung und seine Höhe wird von den Gesellschaftern gemäß den Bestimmungen von Artikel 13 getroffen.

16.5 Ungeachtet der vorstehenden Bestimmungen, kann/können die Gesellschafter/der Gesellschafter, auf Grundlage eines Jahresberichts der Geschäftsführer, beschließen Interim dividenden an den/die Gesellschafter vor dem Ende des Geschäftsjahres auszuzahlen, wobei davon ausgegangen wird, dass (i) der auszuschüttende Betrag das seit Ende des letzten Geschäftsjahrs, dessen Jahresabschluss gebilligt worden ist, erzielte Ergebnis, zuzüglich des Gewinnvortrags sowie der Entnahmen aus den zu diesem Zweck verfügbaren Rücklagen und vermindert um den Verlustvortrag sowie aufgrund gesetzlicher und satzungsmäßiger Verpflichtungen in die Rücklagen einzustellender Beträge, nicht übersteigt, und dass (ii) ausgezahlte Beträge, die nicht tatsächlichen Gewinnen entsprechen, durch die Gesellschafter zurückerstattet werden.

Kapitel VI. - Liquidation

Art. 17. Auflösung und Liquidation.

17.1 Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, die Zahlungsunfähigkeit oder den Konkurs des einzigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

17.2 Die Liquidation der Gesellschaft wird durch die Gesellschafterversammlung im Einklang mit den einschlägigen Rechtsvorschriften beschlossen.

17.3 Die Liquidation wird durch einen oder mehrere durch die Gesellschafter ernannte Liquidatoren durchgeführt, die Gesellschafter oder andere (natürliche oder juristische) Personen sein können und deren Befugnisse und Vergütung durch die Gesellschafter festgelegt werden.

Kapitel VII. - Anwendbares Recht; Schlussbestimmungen

Art. 18. Anwendbares Recht. Im Hinblick auf alle Aspekte, die in dieser Satzung nicht spezifisch geregelt sind, wird auf die relevanten Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Art. 19. Schlussbestimmungen.

19.1 Sollten einzelne Bestimmungen dieser Satzung ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte diese Satzung eine Lücke aufweisen, soll - soweit vom Gesetz erlaubt - dies die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen dieser

Satzung nicht berühren. Vielmehr sind die Gesellschafter verpflichtet, anstelle der ungültigen oder fehlenden Bestimmung eine solche Bestimmung gemäß den Bestimmungen des Gesetzes und der Satzung zu vereinbaren, wie sie die vernünftigerweise vereinbart hätten, hätten sie bei Verabschiedung dieser Satzung die Unwirksamkeit oder das Fehlen der betreffenden Bestimmung erkannt.

19.2 Alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden Vereinbarungen zwischen den Gesellschaftern oder zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform, soweit nicht kraft Gesetzes die notarielle Beurkundung vorgeschrieben ist. Das gilt auch für einen etwaigen Verzicht auf das Erfordernis der Schriftform.

Zeichnung - Zahlung

Die Komplementen erklären hiermit, die 130.000 (einhundertdreißigtausend) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00) wie folgt zu zeichnen:

Zeichner	Anteile
Rudolf L. Müller, vorgeannt,	65.000 Anteile
Martin H. Staratschek, vorgeannt,	65.000 Anteile

Alle Anteile wurden per Bareinlage in Höhe von insgesamt einhundertdreißigtausend Euro (EUR 130.000,-) durch die Komplementen voll eingezahlt.

Die Existenz der Bareinlage wurde dem unterzeichneten Notar nachgewiesen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2014 enden.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Gebühren und Lasten gleich welcher Art, die von der Gesellschaft zu tragen sind oder dieser in Zusammenhang mit ihrer Gründung belastet werden, wurden auf ungefähr eintausendsiebenhundert Euro geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Unmittelbar nach der Gründung der Gesellschaft haben die vorstehend genannten Personen, die das gesamte gezeichnete Kapital vertreten und die an die Versammlung delegierten Befugnisse ausüben, folgende Beschlüsse verabschiedet:

1) Als Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Herr Rudolf L. Müller, Geschäftsführer, geboren am 13. April 1959 in München, Deutschland, geschäftsansässig unter der Adresse 14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg;

- Herr Martin H. Staratschek, Geschäftsführer, geboren am 16. Oktober 1976 in Weiden i.d. Opf., Deutschland, geschäftsansässig unter der Adresse 14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg;

2) Der Sitz der Gesellschaft wird sich an der Adresse 14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg befinden.

Erklärung

WORÜBER Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Dokuments an die Komplementen haben diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. STARATSCHEK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59466. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 29. Januar 2014.

Référence de publication: 2014016999/273.

(140020584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Phytomed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 184.202.

L'an deux mille quatorze.

Le trente janvier.

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHYTOMED S.A., ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 2014, en voie de formalisation,

au capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette Schou, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion des sept mille (7.000) actions ordinaires existantes en sept mille (7.000) actions ordinaires de classe A.

2.- Renonciation par l'actionnaire actuel à son droit de souscription préférentiel.

3.- a) Augmentation du capital social à concurrence du montant de QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 15.500.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) au montant de QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 46.500.-) par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions ordinaires nouvelles de classe B sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes de classe A, et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 334.500.-).

b) Souscription et libération des trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles comme suit:

- deux mille neuf cent soixante-cinq (2.965) actions ordinaires de classe B par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur Paul BERGHMANS, commerçant, demeurant à B-3270 Scherpenhevel, Groenstraat 45, et libération de ces actions par un apport en numéraire de treize mille cent trente-et-un Euros (EUR 13.131.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-neuf Euros (EUR 283.369.-) à titre de prime d'émission;

- cent soixante-quinze (175) actions ordinaires de classe B par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur Louis WYNEN, commerçant, demeurant à B-1950 Kraainem, Meiklokeslaan 5, et libération de ces actions par un apport en numéraire de sept cent soixante-quinze Euros (EUR 775.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de seize mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 16.725.-) à titre de prime d'émission;

- cent cinquante (150) actions ordinaires de classe B par le nouvel actionnaire agréé, Madame Margriet VANHOUTTE, commerçante, demeurant à B-9000 Gent, Nederpolder 7, et libération de ces actions par un apport en numéraire de six cent soixante-quatre Euros (EUR 664.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de quatorze mille trois cent trente-six Euros (EUR 14.336.-) à titre de prime d'émission;

- deux cent dix (210) actions ordinaires de classe B par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur William SCHOofs, commerçant, demeurant à B-1070 Anderlecht, Koning Soldaatlaan 28, et libération de ces actions par un apport en numéraire de neuf cent trente Euros (EUR 930.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de vingt mille soixante-dix Euros (EUR 20.070.-) à titre de prime d'émission.

4.- Modification de l'article 6.1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

6.1. Le capital social est fixé à QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 46.500.-), représenté par dix mille cinq cents (10.500) actions, divisées en classes d'actions de la manière suivante:

- sept mille (7.000) actions ordinaires de classe A sans désignation de valeur nominale;

- trois mille cinq cents (3.500) actions ordinaires de classe B sans désignation de valeur nominale.

Les actions peuvent être soit enregistrées, soit au porteur, au choix de l'Actionnaire.

5.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir les sept mille (7.000) actions ordinaires existantes en sept mille (7.000) actions ordinaires de classe A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que l'actionnaire actuel renonce à son droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

a) L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 15.500.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) au montant de QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 46.500.-) par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions ordinaires nouvelles de classe B sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes de classe A, et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 334.500.-).

b) Souscription - libération

Les trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles ont été souscrites et libérées comme suit:

- deux mille neuf cent soixante-cinq (2.965) actions ordinaires de classe B par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur Paul BERGHMANS, commerçant, demeurant à B-3270 Scherpenhevel, Groenstraat 45, et libération de ces actions par un apport en numéraire de treize mille cent trente-et-un Euros (EUR 13.131.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-neuf Euros (EUR 283.369.-) à titre de prime d'émission;

- cent soixante-quinze (175) actions ordinaires de classe B par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur Louis WYNEN, commerçant, demeurant à B-1950 Kraainem, Meikloekjeslaan 5, et libération de ces actions par un apport en numéraire de sept cent soixante-quinze Euros (EUR 775.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de seize mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 16.725.-) à titre de prime d'émission;

- cent cinquante (150) actions ordinaires de classe B par le nouvel actionnaire agréé, Madame Margriet VANHOUTTE, commerçante, demeurant à B-9000 Gent, Nederpolder 7, et libération de ces actions par un apport en numéraire de six cent soixante-quatre Euros (EUR 664.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de quatorze mille trois cent trente-six Euros (EUR 14.336.-) à titre de prime d'émission;

- deux cent dix (210) actions ordinaires de classe B par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur William SCHOofs, commerçant, demeurant à B-1070 Anderlecht, Koning Soldaatlaan 28, et libération de ces actions par un apport en numéraire de neuf cent trente Euros (EUR 930.-) à titre d'augmentation de capital et du montant de vingt mille soixante-dix Euros (EUR 20.070.-) à titre de prime d'émission.

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 15.500.-) à titre d'augmentation de capital et le montant total de TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 334.500.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6.1. des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" 6.1. Le capital social est fixé à QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 46.500.-), représenté par dix mille cinq cents (10.500) actions, divisées en classes d'actions de la manière suivante:

- sept mille (7.000) actions ordinaires de classe A sans désignation de valeur nominale;
- trois mille cinq cents (3.500) actions ordinaires de classe B sans désignation de valeur nominale.

Les actions peuvent être soit enregistrées, soit au porteur, au choix de l'Actionnaire."

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2014. Relation: ECH/2014/232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 février 2014.

Référence de publication: 2014019821/123.

(140024549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

PGi Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.020.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 182.430.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014019818/10.

(140024395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

PNC Corporate S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Medicalsleepline S.à r.l.).

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 176.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014019824/11.

(140024633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Londinium Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 171.596.

EXTRAIT

Avec effet au 22 janvier 2014, la société FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

a dénoncé le domicile établi au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

de la Société Anonyme LONDINIUM CAPITAL S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171596, de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à r.l.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014021613/18.

(140025299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Las Vegas Casino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 71.055.

Suite au contrat de cession de parts du 16 janvier 2014, des parts sociales de la Société ont été transférées comme suit:

Magyar Gaming Management BV, ayant son siège social à Strawinskylaan 411, 1077 XX Amsterdam, the Netherlands, a transféré 1 part sociale à AV Investments S.à r.l., ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184.277.

Suite au contrat de cession de parts du 17 janvier 2014, des parts sociales de la Société ont été transférées comme suit:

Magyar Enterprises CV, ayant son siège social à Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n, Curacao, a transféré 999 parts sociales à AV Investments S.à r.l., ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184.277.

Luxembourg, le 10.02.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Las Vegas Casino S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014021601/22.

(140026095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Lerner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 181.996.

—
Extrait de la cession de parts sociales, en date du 07 février 2014:

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 07 février 2014 que Madame Catherine Zoller a cédé l'intégralité des mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales qu'elle détenait au sein de la société Lerner S.à r.l. à Monsieur Simon Bakhchinian, né en Géorgie (USSR) le 24 février 1961, demeurant au 18-206, rue Rimsjkogo-Korsakovo, 99 Moscou (Russie).

Suite à cette cession, Monsieur Simon Bakhchinian prédit détient 100% des parts sociales, soit mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales de la société Lerner S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021608/16.

(140025757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

McD Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.254.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société en date du 5 février 2014

En date du 5 février 2014, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg au:

- 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

McD Europe Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014021622/16.

(140025491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Luxdynamic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 45.333.

—
Par décision du Conseil d'administration tenu le 27 janvier 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- De transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXDYNAMIC S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2014021618/14.

(140025674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Lux Property Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 171.739.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 6 décembre 2013, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes International Strategic Advisory S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 8138010).

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société KSANTEX S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 8152619), avec siège social établi au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à compter de ce jour. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014021617/20.

(140026048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Lux Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.797.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 6 décembre 2013, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes International Strategic Advisory S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 8138010).

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société KSANTEX S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 8152619), avec siège social établi au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à compter de ce jour. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014021592/20.

(140026050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Maasland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.483.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 février 2014

- Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021625/15.

(140025372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

McD Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.263.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société en date du 5 février 2014

En date du 5 février 2014, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg au:

- 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

McD Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014021623/15.

(140025489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Meridium Financial S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 116.222.

—
Il est porté à la connaissance de tous, qu'en date du 31 janvier 2014, Parfinindus S.à r.l. a dénoncé le contrat de domiciliation signé entre:

Société domiciliée:

MERIDIUM FINANCIAL S.A.

Société Anonyme

24, rue Saint Mathieu

L-2138 Luxembourg

RC Luxembourg: B 116.222

et

Domiciliataire:

Parfinindus S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

24, rue Saint Mathieu

L-2138 Luxembourg

RC Luxembourg: B 56.469

La dénonciation prend effet le 31 janvier 2014 en vertu de l'article 8 du contrat susmentionné.

Joeri STEEMAN

Associé - gérant

Référence de publication: 2014021637/24.

(140025330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Meg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.974.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 février 2014

Il est porté à la connaissance de tous que Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, remplacera Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse profes-

sionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant que représentant permanent de la société Lux Business Management S.à r.l., administrateur de la société MEG S.A..

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021636/16.

(140025565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Marpelin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 114.875.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 février 2014

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 11A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARPELIN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014021631/14.

(140026044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Julius Baer Multirange, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.081.

—
Mit Wirkung zum 3. Dezember 2013 hat Herr Thomas VON BALLMOOS sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied niedergelegt.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

Herr Hermann BEYTHAN

35, Avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxemburg

Herr Andrew HANGES

12, St. James's Place, GB - SW1A 1NX London

Herr Martin JUFER

Hardstrasse 201, CH - 8005 Zürich

Herr Jean-Michel LOEHR

15, Parc Lesigny, L-5753 Frisange

Herr Thomas VAN DITZHUYZEN

Hardstrasse 201, CH - 8005 Zürich

Für Julius Baer Multirange

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014021568/24.

(140025923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Magister Audit Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.813.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale du 3 février 2014 que:

- la démission de Monsieur Stéphane ALLART en tant que gérant unique avec effet immédiat a été acceptée;

- la décision de nommer Monsieur Augustin LAURENT, né le 06 avril 1981 à Namur (Belgique), demeurant professionnellement au 45, Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en qualité de gérant unique avec effet immédiat a été prise, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014021621/16.

(140025628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Magical S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.821.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 2014

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans

Pour la société

MAGICAL S.A., SPF

Référence de publication: 2014021626/14.

(140025830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Print International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.144.

Résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 04/12/2013

L'administrateur décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 09 décembre 2013.

Pour extrait

Référence de publication: 2014021694/12.

(140025286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Schenkenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 89.346.

L'adresse de Monsieur Antonio FASSINOTTI, administrateur de la Société, est remplacée par l'adresse suivante:
74 bld. d'Italie "Monte Carlo Sun", MC- 98000 Monaco.

L'adresse de Monsieur Eric SUBLON, administrateur de la Société, est remplacée par l'adresse suivante:
1B, Heienhaff, Bâtiment Aerogolf Center, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021783/12.

(140025974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Ifos Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.107.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 9 décembre 2013, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes International Strategic Advisory S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 8138010).

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société KSANTEX S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 8152619), avec siège social établi au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à compter de ce jour. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014021549/20.

(140026047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Iceberg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.834.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note que le nom de famille de Monsieur Eugenio Minvielle W.F. est Eugenio Minvielle Lagos et que son adresse est Willem Frederik Hermansstraat 11-13, 1011 DG Amsterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014021548/14.

(140025988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Investissements Mexicains S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.971.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la société tenue le 3 février 2014

Le 3 février 2014, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat de Madame Christelle Ferry, ayant son adresse professionnelle à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant qu'administrateur unique de la Société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2019;

- de renouveler le mandat de CAS Services S.A., ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2019.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Christelle Ferry

Administrateur unique

Référence de publication: 2014021547/18.

(140025822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Immo Invest 2000 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 62.877.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013, LAC/2013/59428.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «IMMO INVEST 2000 S.à r.l.», ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER,

alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 19 janvier 1998 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 308 du 5 mai 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 décembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'adresse de Monsieur Roland Kohn, à L-3354 Leudelange, 3, rue de la Forêt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014021551/21.

(140026097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

INFOSEC Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 20.791.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 février 2014.

- Monsieur Christian KNAUFF, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021553/15.

(140025375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Green Skyline, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 144.228.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 5 février 2014

La nomination à la fonction d'administrateur de Monsieur Raf EIJSSEN, né le 31 août 1967 à Neerpelt (demeurant 8, Vinkendreef, B-3910 Neerpelt) est accepté jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2014. Le nombre d'administrateur est porté à 4.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014021520/12.

(140026143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

F.C.D. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 146.678.

Suite à l'annulation de la cession de parts sociales entre la société Advanta Investholding Sàrl, société de patrimoine familiale (SPF) et Oxford Tax Advisory Sàrl du 6 novembre 2013, et à l'annulation de la cession de parts sociales entre la société Rubicon Investment Group S.A. et Oxford Tax Advisory Sàrl du 6 novembre 2013, et à l'annulation de la cession de parts sociales entre Marie-Hélène Watté-Bollen et Oxford Tax Advisory Sàrl du 6 novembre 2013, cette dernière détient 100% des parts sociales de la société F.C.D. Sàrl d'une façon interrompue depuis le 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014021472/14.

(140025862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.
